

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1765

8 juillet 2014

SOMMAIRE

Absolute Return Strategy Sicav	84678	CAT AND CAT INTERNATIONAL s.à r.l.	
Accor Hôtels Luxembourg SA	84676	(familiale)	84680
Actor Augias S.à r.l.	84674	CCI Foreign Holdings, S.à r.l.	84675
ADM Groupe S.à.r.l.	84674	Celange s.à.r.l.	84681
Advantage Financial S.A.	84677	Celsius European Holdings S.à r.l.	84681
Alba Luxco S.à r.l.	84675	CELSIUS EUROPEAN Lux 4 S.à r.l.	84680
Alema S.A.	84676	Ceva Freight Luxembourg S.à r.l.	84706
Alema S.A.	84676	Coffee 2 Go S.à r.l.	84712
Alison Investments S.A.	84682	Columbia Financing S.A.	84679
Alma Capital Investment Funds	84678	COM4	84709
Americourt S.A.	84720	Competitor Group Europe	84681
Banque Internationale à Luxembourg	84676	CRF2 Holding S.A.	84682
Bartholomé-Seyler S. à r.l.	84674	Esperento S.à r.l.	84712
Bartholomé-Seyler S. à r.l.	84720	JB S.A.	84720
Break Finance S.A.	84699	McEwan Solar Lux S.à r.l.	84674
Café-Pizzeria Tomela s.à.r.l.	84679	Nordic Lime Street Lux S.à r.l.	84675
Café - Restaurant Corcovado S.à r.l.	84706	Real Fun Holding S.A.	84714
Cambio s.à r.l.	84679	SAGRAL (Société Agricole des Grands	
Cambridge Holding S.A.	84679	Lacs) S.A.	84719
Caméléon S. à r.l.	84704	TLS Group S.A.	84682
Campbell Luxembourg S.à r.l.	84702	Wildhog Industries S.à r.l.	84677
Canoubi S.A.	84679	Wildhog Industries S.à r.l.	84677
Canoubi S.A.	84680	ZAI Capital Group S.A.	84678
Capula ESS (SIF 1) Lux 1 S.à r.l.	84699	Zenit Multistrategy Sicav	84677

Bartholomé-Seyler S. à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8562 Schweich, 32, Sëllerstrooss.
R.C.S. Luxembourg B 98.100.

Les comptes annuels au 31.12.2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2014062498/10.

(140072897) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mai 2014.

Actor Augias S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4832 Rodange, 462, route de Longwy.
R.C.S. Luxembourg B 106.637.

Suite à la cession de 200 parts sociales intervenue le 23 janvier 2014, les 500 parts sociales représentant l'intégralité du capital social de la société à responsabilité limitée ACTOR AUGIAS Sàrl sont réparties comme suit:

RESLEONIS SA.	500 parts
Total	500 parts

Fait à Luxembourg, le 28 avril 2014. Signature.

Référence de publication: 2014062404/12.

(140071743) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mai 2014.

ADM Groupe S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5521 Remich, 8, rue Dicks.
R.C.S. Luxembourg B 116.365.

Rectificatif L140061037 déposé le 14/04/2014

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour ADM GROUPE S.à r.l.

FIDUCIAIRE DES PME SA

Référence de publication: 2014062451/12.

(140073465) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mai 2014.

McEwan Solar Lux S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: GBP 11.300,00.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 47, avenue J.F. Kennedy.
R.C.S. Luxembourg B 176.125.

Extrait des résolutions adoptées par l'associé unique de la Société en date du 28 avril 2014:

L'associé unique de la Société a pris les résolutions suivantes:

- Nomination de Madame Kathryn O' Sullivan, employé privé, né le 28 juin 1963 à San Jose, CA (USA), résidant professionnellement au 47, avenue John F. Kennedy, L-1855 Luxembourg en tant que gérant de catégorie B avec effet au 28 avril 2014 et pour une période de temps illimité (en remplacement de M. Ian Kent, démissionnaire).

Le conseil de gérance se compose dorénavant comme il suit:

- M. Michael John Cowell, gérant de catégorie A
- M. Markus Geisselmann, gérant de catégorie A
- M. Kathryn O'Sullivan, gérant de catégorie B
- M. Frits Fromberg Carlsen, gérant de catégorie B

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la Société

Référence de publication: 2014063550/20.

(140074075) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mai 2014.

Alba Luxco S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: GBP 450.000,00.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 23, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 159.342.

Extrait des résolutions prises par l'Assemblée Générale Extraordinaire des associés de la Société en date du 5 mai 2014

- Il a été décidé:

* d'accepter la démission de Monsieur Sylvain Jacquet en tant que gérant B de la Société avec effet immédiat,

* de nommer Monsieur Lorenzo Barcaglioni, ayant son adresse professionnelle au 412F, route d'Esch, L-2086 Luxembourg, en tant que gérant B avec effet immédiat pour une période illimitée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014062430/14.

(140073402) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mai 2014.

CCI Foreign Holdings, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 25.000,00.

Siège social: L-1273 Luxembourg, 19, rue de Bitbourg.

R.C.S. Luxembourg B 170.131.

La Société a été constituée suivant acte reçu par Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à Sanem, Grand-Duché de Luxembourg, en date du 12 juillet 2012, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n° 2018 du 14 août 2012.

Les comptes annuels de la Société au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

CCI Foreign Holdings, S.à r.l.

Signature

Référence de publication: 2014063348/15.

(140074217) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mai 2014.

Nordic Lime Street Lux S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: GBP 2.392.000,00.

Siège social: L-2134 Luxembourg, 56, rue Charles Martel.

R.C.S. Luxembourg B 170.671.

Lors de l'assemblée générale extraordinaire tenue en date du 25 avril 2014, les associés ont pris les décisions suivantes:

1. Nomination de Timothy Vaughan, avec adresse professionnelle au 56, rue Charles Martel, L-2134 Luxembourg, au mandat de gérant, avec effet immédiat et pour une durée indéterminée;

2. Nomination de Cornus Moore, avec adresse professionnelle au 56, rue Charles Martel, L-2134 Luxembourg, au mandat de gérant, avec effet immédiat et pour une durée indéterminée;

3. Nomination d'Herman Troskie, avec adresse professionnelle au 56, rue Charles Martel, L-2134 Luxembourg, au mandat de gérant, avec effet immédiat et pour une durée indéterminée;

4. Acceptation de la démission de Fabrice Meeuwis, avec adresse professionnelle au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg de son mandat de gérant, avec effet immédiat;

5. Acceptation de la démission de Geoffrey Roberts, avec adresse professionnelle au 120, Moorgate, ECM2M 6UR London, Royaume-Uni, de son mandat de gérant, avec effet immédiat;

6. Acceptation de la démission d'Alan Dundon, avec adresse professionnelle au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg de son mandat de gérant, avec effet immédiat;

7. Transfert du siège social de la Société du 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 au 56, rue Charles Martel, L-2134 Luxembourg, avec effet immédiat.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 mai 2014.

Référence de publication: 2014062876/25.

(140073493) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mai 2014.

Alema S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 4, rue de l'Eau.
R.C.S. Luxembourg B 69.615.

—
Extrait des résolutions prises lors de la réunion des membres du Conseil d'Administration tenu au siège social le 26 Mars 2014.

- Suite au décès de Monsieur Rosario Rino SAMMARTINO, Monsieur Bertrand BECKER, né le 10 janvier 1950 à Metz, et demeurant au 66, rue de Queuleu, F-57070 METZ, est coopté Administrateur en son remplacement avec effet immédiat. Son mandat viendra à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de l'année 2017.

Certifié sincère et conforme

Référence de publication: 2014062457/12.

(140072660) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mai 2014.

Alema S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 4, rue de l'Eau.
R.C.S. Luxembourg B 69.615.

—
Extrait des résolutions prises lors de la réunion des membres du Conseil d'Administration tenu au siège social le 28 Avril 2014

Monsieur Bertrand BECKER, né le 10 janvier 1950 à Metz, et demeurant au 66, rue de Queuleu, F-57070 METZ est nommé Président du Conseil d'Administration.

Ce dernier assumera cette fonction jusqu'à l'Assemblée Générale Statutaire qui se tiendra en l'année 2017.

Certifié sincère et conforme

Référence de publication: 2014062458/12.

(140073083) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mai 2014.

Banque Internationale à Luxembourg, Société Anonyme.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch.
R.C.S. Luxembourg B 6.307.

—
Monsieur Etienne Reuter a démissionné de sa fonction d'administrateur au sein du Conseil d'administration de la Banque Internationale à Luxembourg S.A. avec effet au 1^{er} mai 2014.

Luxembourg, le 6 mai 2014.

Banque Internationale à Luxembourg

Société anonyme

Catherine de Lannoy / Simone Wallers

Deputy Director / Manager

Référence de publication: 2014062488/14.

(140072691) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mai 2014.

Accor Hôtels Luxembourg SA, Société Anonyme.

Siège social: L-3378 Livange, rue de Turi.
R.C.S. Luxembourg B 100.771.

—
Extrait du procès-verbal du conseil d'administration du 5 mai 2014

1. Modification d'une adresse

Le Conseil d'Administration précise que l'adresse exacte de Monsieur Jean-Paul Vaeyens est la suivante: Anderenbroek 64, 9450 Haaltert, Belgique.

2. Nomination du commissaire aux comptes

Le Conseil d'Administration nomme la société Deloitte SA, dont le siège social se trouve à 2220 Luxembourg, Rue de Neudorf, 560, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés du Luxembourg sous le numéro B67895 en qualité de commissaire aux comptes jusqu'à l'assemblée générale qui se tiendra en 2015.

Pascale ALLUARD / Jean-Paul VAEYENS / Cornelia VAN EEKELLEN.

Référence de publication: 2014063884/16.

(140074835) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mai 2014.

Wildhog Industries S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2529 Howald, 30, rue des Scillas.
R.C.S. Luxembourg B 126.655.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014063808/9.

(140074163) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mai 2014.

Wildhog Industries S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2529 Howald, 30, rue des Scillas.
R.C.S. Luxembourg B 126.655.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014063809/9.

(140074164) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mai 2014.

Advantage Financial S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 5, boulevard Royal.
R.C.S. Luxembourg B 139.545.

Extrait des résolutions circulaires du conseil d'administration du 23 avril 2014

En date du 23 avril 2014, le conseil d'administration de la Société a pris les résolutions suivantes:

- d'accepter la révocation du mandat de délégué à la gestion journalière de Monsieur François Dorland, résidant à 25, rue Jean Schoetter, L-2523 Luxembourg, avec effet au 30 mars 2014;
- d'accepter la révocation du mandat de délégué à la gestion journalière de Monsieur Romain Biagioni, résidant à 67, rue Hollerich, L-1741 Luxembourg, avec effet au 30 avril 2014.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 mai 2014.

Pour Advantage Financial S.A.

Max Kremer

Référence de publication: 2014063866/17.

(140074793) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mai 2014.

Zenit Multistrategy Sicav, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 12, rue Eugène Ruppert.
R.C.S. Luxembourg B 121.973.

Extrait des résolutions de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue à Luxembourg le 24 avril 2014

L'Assemblée Générale Ordinaire a décidé:

1. de réélire Messieurs Marco Simion, Marco Rosati, Régis Leoni, Alessandro Bottinelli et Madame Daniëla Di Dodo, en qualité d'administrateurs, pour le terme d'un an, prenant fin à la prochaine Assemblée Générale Ordinaire en 2015,
2. de réélire Deloitte S.A., en qualité de Réviseur d'Entreprises, pour le terme d'un an, prenant fin à la prochaine Assemblée Générale Ordinaire en 2015.

Luxembourg, le 7 mai 2014.

Pour Zenit Multistrategy Sicav

BANQUE DEGROOF LUXEMBOURG S.A.

Agent Domiciliataire

Corinne ALEXANDRE / Valérie GLANE

Assistante / Fondé de pouvoir

Référence de publication: 2014063814/19.

(140073954) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mai 2014.

ZAI Capital Group S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.
R.C.S. Luxembourg B 177.379.

Statuts coordonnés, suite un constat notarié d'augmentation de capital reçu par Maître Francis KESSELER, notaire de résidence à Esch/Alzette, en date du 28 novembre 2013 déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Esch/Alzette, le 30 décembre 2013.

Référence de publication: 2014063813/11.

(140074291) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mai 2014.

Alma Capital Investment Funds, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-5826 Hesperange, 33, rue de Gasperich.
R.C.S. Luxembourg B 159.458.

Rectificatif du dépôt L110209600 déposé le 28/12/2011

Les statuts coordonnés ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 7 mai 2014.

Référence de publication: 2014063867/11.

(140074573) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mai 2014.

Absolute Return Strategy Sicav, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 11-13, boulevard de la Foire.
R.C.S. Luxembourg B 90.086.

En date du 30 avril 2014 l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires a:

- décide de renommer: M. Steve GEORGALA

Maitland Advisory LLP

Berkshire House

168-173 High Holborn

GB-LONDON WC1V 7AA

M. Peter George SIERADZKI

Bank Insinger de Beaufort NV

Herengracht 537

NL-1017 BV AMSTERDAM

M. Marcel ERNZER

54, rue de Cessange

L-1320 CESSANGE

en qualité d'administrateurs pour un mandat d'un an prenant fin à la prochaine Assemblée Générale Ordinaire en 2015;

- D'élire: PricewaterhouseCoopers

400 route d'Esch

L- 1471 Luxembourg

en qualité de Réviseur d'Entreprises pour une durée d'un an, jusqu'à la prochaine Assemblée Générale Ordinaire en 2015.

- Pris note que le mandat d' Ernst & Young S.A., Parc d'Activité Syrdall, 7, L-5365 MUNSBACH, en tant que réviseur d'entreprises, a pris fin lors de la présente assemblée.

Pour ABSOLUTE RETURN STRATEGY SICAV

Société d'Investissement à Capital Variable

RBC Investor Services Bank S.A.

Société Anonyme

Référence de publication: 2014063864/32.

(140075348) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mai 2014.

Café-Pizzeria Tomela s.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6730 Grevenmacher, 32, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 47.722.

Les comptes annuels au 31.12.2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014064043/9.

(140075009) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mai 2014.

Canoubi S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1258 Luxembourg, 4, rue Jean-Pierre Brasseur.

R.C.S. Luxembourg B 97.582.

Par la présente, je suis au regret de vous annoncer ma démission de ma fonction d'administrateur de votre société, avec effet immédiat.

Luxembourg, le 28 avril 2014.

Frédéric COLLOT.

Référence de publication: 2014064048/10.

(140075070) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mai 2014.

Cambridge Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 11A, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 97.641.

Les comptes annuels au 31.12.2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

CAMBRIDGE HOLDING S.A.

Société Anonyme

Référence de publication: 2014064045/11.

(140075181) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mai 2014.

Columbia Financing S.A., Société Anonyme.

R.C.S. Luxembourg B 164.547.

Crédit Agricole Luxembourg Conseil S.A. résilie avec effet immédiat la convention de domiciliation conclue en date du 20/11/2011 la liant à la société anonyme COLUMBIA FINANCING S.A., dont le siège social est au 3 Avenue Pasteur, L-2311 Luxembourg, R.C.S. Luxembourg B 164.547

Luxembourg, le 22 avril 2014.

CREDIT AGRICOLE LUXEMBOURG CONSEIL

Agent Domiciliataire

Référence de publication: 2014064027/12.

(140075223) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mai 2014.

Cambio s.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8345 Capellen, 7, rue Georges Weber.

R.C.S. Luxembourg B 155.862.

Suite à la décision du gérant unique de la société CAMBIO S.à r.l., le siège social a été transféré, de L - 8325 Capellen 80, Rue de la Gare à L - 8345 Capellen 7, Rue Georges Weber.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour CAMBIO S.à r.l.

Signature

Référence de publication: 2014064044/12.

(140075326) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mai 2014.

Canoubi S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1258 Luxembourg, 4, rue Jean-Pierre Brasseur.
R.C.S. Luxembourg B 97.582.

Par la présente, je suis au regret de vous annoncer ma démission de ma fonction de commissaire de votre société, avec effet immédiat.

Luxembourg, le 28 avril 2014.
CD Services Sàrl
Société à responsabilité limitée
F. COLLOT
Le Gérant

Référence de publication: 2014064050/14.

(140075070) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mai 2014.

CAT AND CAT INTERNATIONAL s.à r.l. (familiale), Société à responsabilité limitée.

R.C.S. Luxembourg B 36.289.

LIQUIDATION JUDICIAIRE

Par jugement rendu en date du 24 avril 2014, le Tribunal d'Arrondissement de et à Luxembourg, siégeant en madère commerciale, a ordonné en vertu de l'article 203 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, la dissolution et la liquidation de la société suivante:

CAT AND CAT INTERNATIONAL SARL (FAMILIALE), dont le siège social à L-1370 Luxembourg, 16, rue Val Sainte Croix, a été dénoncé en date du 7 juillet 1995.

Le même jugement a nommé juge-commissaire Madame Carole BESCH et liquidateur Maître Carmen RIMONDINI, avocat, demeurant à Luxembourg.

Il ordonne aux créanciers de faire la déclaration de leurs créances avant le 15 mai 2014 au greffe de la sixième chambre de ce Tribunal.

Pour extrait conforme
Maître Carmen RIMONDINI
Le liquidateur

Référence de publication: 2014064056/19.

(140074763) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mai 2014.

CELSIUS EUROPEAN Lux 4 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 283.200,00.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25A, boulevard Royal.
R.C.S. Luxembourg B 134.349.

Extrait des résolutions prises par l'associé unique de la Société en date du 29 avril 2014

En date du 29 avril 2014, l'associé unique de la Société a pris la résolution de nommer Monsieur Theodór Siemsen SIGURBERGSSON, né le 6 avril 1959 à Reykjavik, Islande, résidant à l'adresse suivante: 26, Borgartún, 105 Reykjavik, Islande, en tant que nouveau gérant A de la Société avec effet immédiat et ce pour une durée indéterminée.

Le conseil de gérance de la Société est désormais composé comme suit:

- Monsieur Marino GUDMUNDSSON, gérant A et président
- Monsieur Theodór Siemsen SIGURBERGSSON, gérant A
- Monsieur Godfrey ABEL, gérant B
- Monsieur Ramon van HEUSDEN, gérant B

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 mai 2014.
CELSIUS EUROPEAN Lux 4 S.à r.l.
Signature

Référence de publication: 2014064062/21.

(140075140) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mai 2014.

Celange s.à.r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 12.394,67.**

Siège social: L-1720 Luxembourg, 6, rue Heine.

R.C.S. Luxembourg B 41.475.

—
EXTRAIT

- Suivant acte de cession de parts en date du 18 novembre 2013, la société GLENVILLE S.A., Karyna Condominium, 200 W, 400 S from Plaza Mayor, San José, Costa Rica, a cédé 250 parts sociales, représentative du capital de la société à responsabilité limitée CELANGE S.à r.l., société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social à L-1720 Luxembourg, 6, rue Heine, à la société SHINE Finance S.A., Karyna Condominium, 200 W, 400 S from Plaza Mayor, San José, Costa Rica, inscrite au registre public (public registry) sous le numéro 3-101-283983.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 avril 2014.

Référence de publication: 2014064059/16.

(140075297) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mai 2014.

Competitor Group Europe, Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-1116 Luxembourg, 6, rue Adolphe.

R.C.S. Luxembourg B 161.371.

—
EXTRAIT

L'associé unique, dans ses résolutions du 10 mars 2014, a pris note de la démission de Monsieur Tom GODFREY de ses fonctions de gérant de la société avec effet au 10 mars 2014, et a nommé comme nouveaux gérants avec effet au 10 mars 2014, pour une durée indéterminée:

- Mr Josh FURLOW, demeurant 215 Bonair Street, Unit 11, La Jolla, CA-92037, Etats-Unis, gérant de catégorie A.

- Mr Barrett GARRISON, demeurant 9477 Waples Street, San Diego, CA-92121, Etats-Unis, gérant de catégorie A.

Luxembourg, le 8 mai 2014.

Pour Competitor Group Europe

Société à responsabilité limitée

Référence de publication: 2014064031/17.

(140074979) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mai 2014.

Celsius European Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 223.000,00.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25A, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 125.726.

—
Extrait des résolutions prises par l'associé unique de la Société en date du 30 avril 2014

En date du 30 avril 2014, l'associé unique de la Société a pris la résolution de nommer Monsieur Theodór Siemsen SIGURBERGSSON, né le 6 avril 1959 à Reykjavik, Islande, résidant à l'adresse suivante: 26, Borgartún, 105 Reykjavik, Islande, en tant que nouveau gérant A de la Société avec effet immédiat et ce pour une durée indéterminée.

Le conseil de gérance de la Société est désormais composé comme suit:

- Monsieur Marino GUDMUNDSSON, gérant A et président

- Monsieur Theodór Siemsen SIGURBERGSSON, gérant A

- Monsieur Godfrey ABEL, gérant B

- Monsieur Ramon van HEUSDEN, gérant B

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 mai 2014.

CELSIUS EUROPEAN HOLDINGS S.à r.l.

Signature

Référence de publication: 2014064061/21.

(140075142) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mai 2014.

TLS Group S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1258 Luxembourg, 32, rue Jean-Pierre Brasseur.
R.C.S. Luxembourg B 135.935.

Les comptes annuels au 31/12/2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Référence de publication: 2014063089/9.
(140072654) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mai 2014.

Alison Investments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 4, rue de l'Eau.
R.C.S. Luxembourg B 76.756.

Extrait des résolutions prises lors de la réunion des membres du Conseil d'Administration tenue au siège social le 28 Avril 2014

Monsieur Bertrand BECKER, né le 10 janvier 1950 à Metz, et demeurant au 66, rue de Queuleu, F-57070 METZ est nommé Président du Conseil d'Administration.

Ce dernier assumera cette fonction jusqu'à l'Assemblée Générale Statutaire qui se tiendra en l'année 2017.

Certifié sincère et conforme

Référence de publication: 2014062460/12.

(140073074) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mai 2014.

CRF2 Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen.
R.C.S. Luxembourg B 186.665.

STATUTES

In the year two thousand and fourteen, on the seventh of April,
Before Maître Francis KESSELER, notary residing in Esch-sur-Alzette.

THERE APPEARED:

EQT Credit II GP LP, a limited partnership established under the laws of Scotland, having its principal place of business at 50 Lothian Road, Festival Square, Edinburgh, Scotland EH3 9WJ (SL 11031) acting as general partner of EQT Credit II (No 1) LP,

represented by Eamonn McDonald, lawyer, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given on 3 April 2014.

The said proxy, after having been initialled and signed *ne varietur* by the appearing person and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing person has requested the officiating notary to enact the articles of association (the "Articles") of a company, which it declares to establish as follows:

Title I. - Denomination, Registered office, Duration, Object

Art. 1. Denomination. There is hereby established a société anonyme under the name of CRF2 Holding S.A. (the "Company").

Art. 2. Registered office. The registered office of the Company is established in the municipality of Luxembourg.

If extraordinary political or economic events occur or are imminent, which might interfere with the normal activity at the registered office, or with easy communication between this office and abroad, the registered office may be declared to have been transferred abroad provisionally until the complete cessation of these abnormal circumstances.

Such decision, however, shall have no effect on the nationality of the Company. Such declaration of the transfer of the registered office shall be made and brought to the attention of third parties by the organ of the Company, which is best situated for this purpose under such circumstances.

Art. 3. Duration. The Company is established for an unlimited period.

Art. 4. Object. The Company shall have as its business purpose the holding of participations, in any form whatsoever, in Luxembourg and foreign companies, the acquisition by purchase, subscription, or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of stock, bonds, debentures, notes, receivables and other securities of any kind (debt or otherwise), the possession, the administration, the development and the management of its portfolio.

The Company further intends to finance the acquisition of specific assets with specific mandatory redeemable preferred shares ("MRPS") and hence the Company aims at raising capital via individual classes of MRPS to finance the acquisition of the Relevant Underlying Assets (as defined below) related to such classes of MRPS.

The Company may participate in the establishment and development of any financial, industrial or commercial enterprises and may render any assistance by way of loans, guarantees or otherwise to subsidiaries, affiliated or group companies.

The Company may subordinate its claims in favour of third parties for the obligations of any such companies or undertakings.

The Company may also enter into, execute and deliver and perform any swaps, futures, forwards, derivatives, options, repurchase, stock lending and similar transactions.

The Company may also establish branches in Luxembourg and abroad.

The Company may borrow in any form and proceed to the issuance of bonds.

In general, it may take any controlling and supervisory measures and carry out any financial, movable or immovable, commercial and industrial operation, which it may deem useful in the accomplishment and development of its purpose.

Title II. - Share capital, Shares

Art. 5. Share capital. The corporate capital is set at thirty-one thousand Euro (EUR 31,000) divided in three million one hundred thousand (3,100,000) shares comprising:

- two million eight hundred thousand (2,800,000) ordinary shares (the "Ordinary Shares");
- one hundred thousand (100,000) class A MRPS (the "Class A MRPS");
- one hundred thousand (100,000) class B MRPS (the "Class B MRPS");
- one hundred thousand (100,000) class C MRPS (the "Class C MRPS");

having a nominal value of one Cent (EUR 0.01) each.

The Class A MRPS to Class C MRPS are hereinafter collectively referred to as the "MRPS".

The terms "Share" and "Shares" or "Shareholder" and "Shareholders" shall, in these Articles, unless otherwise explicitly or implicitly stated, include respectively the Ordinary Shares and the MRPS and the holders of the Ordinary Shares and MRPS.

Without prejudice of Article 7 below, each Ordinary Share is entitled to one vote at ordinary and extraordinary general meetings of Shareholders.

The MRPS are non-voting shares as set forth in Article 44 of the law dated 10 August 1915 on commercial companies as amended (the "Luxembourg Companies Act").

The share capital of the Company may be increased or reduced in compliance with the Luxembourg legal requirements.

In case of a share capital increase of the Company, without prejudice of Article 8 below, each of the existing Shareholders of a same class of Shares shall be granted a preferential subscription right on the Shares of the same class issued by the Company, in pro rata of the Shares held by the existing Shareholder in such class of Shares.

The existing Shareholders will exercise their preferential subscription preferential right in accordance with Article 32-3 (3) of the Luxembourg Companies Act.

The existing Shareholders shall not benefit from a preferential subscription right in case of the issue of new Shares by the Company in exchange of a contribution in kind.

The general meeting of Shareholders may create any freely distributable reserve that it may deem necessary or appropriate. Such reserve shall be distributed further to a decision of the general meeting of Shareholders.

All amounts paid into the Company by any Shareholder for contributions made to the equity of the Company without issuance of new Ordinary Shares or any share premiums paid by any Shareholder on the issuance of new Ordinary Shares shall be respectively allocated to a capital contribution reserve or a share premium reserve created exclusively for the Ordinary Shares and which capital contribution reserve and/or share premium reserve shall be attached to such Ordinary Shares (the "Ordinary Reserve Account") and to which the holders of Ordinary Shares only shall be entitled.

Art. 6. Shares. The Company may have one or several Shareholders.

Within the class of Ordinary Shares and each class of MRPS, a Shareholder's right in the Company's assets and profits attached to such class shall be proportional to the number of Shares held by him/her/it.

The Shares shall be only in registered form and may not be converted into Shares in bearer form.

The Company may, to the extent and under the terms permitted by Luxembourg Companies Act, purchase its own Shares.

The death, legal incapacity, dissolution, bankruptcy or any other similar event regarding a Shareholder shall not cause the Company's dissolution.

A register of Shares will be kept at the Company's registered office, where it will be available for inspection by any Shareholder. This register of Shares will in particular contain the name of each Shareholder, his/her/its residence or registered or principal office, the number of Shares and the class of Shares held by such Shareholder, the indication of

the payments made on the Shares, any transfer of Shares and the dates thereof as well as any security rights granted on Shares.

Each Shareholder will notify the Company by registered letter his/her/its address and any change thereof. The Company may rely on the last address of a Shareholder received by it.

Proof of ownership of Shares is established through the recording of a Shareholder in the register of Shares. Certificates of these recordings may be issued and signed by the chairman of the board of directors, by any two of its members or by the sole director, as the case may be, upon request and at the expense of the relevant Shareholder.

The Company will recognise only one holder per Share. In case a Share is owned by several persons, they must designate a single person to be considered as the sole owner of such Share in relation to the Company. The Company is entitled to suspend the exercise of all rights attached to a Share held by several owners until one owner has been designated.

The Shares are freely transferable, subject to the terms and conditions of the Luxembourg Companies Act.

Art. 7. Mandatory redeemable preferred shares. Holders of MRPS are entitled to vote in every general meeting of Shareholders called upon to deal with all matters in relation to MRPS (e.g. the determination of the preferential cumulative dividend attached to any MRPS, the actual dividend distribution on the MRPS, the conversion of the MRPS into Ordinary Shares).

Furthermore, in accordance with Article 46 of the Luxembourg Companies Act, the holders of MRPS are entitled to vote in every general meeting of Shareholders called upon to deal with the following matters:

- the issue of new shares carrying preferential rights;
- the determination of the preferential cumulative dividend attaching to the non-voting shares;
- the reduction of the capital of the Company;
- any change to the corporate purpose of the Company;
- the issue of convertible bonds;
- the dissolution of the Company before its term;
- the transformation of the Company into a company of another legal form.

The holders of the MRPS are also entitled to vote at every general meeting of Shareholders called upon to deal with the approval of the annual accounts of the Company.

Except where the Luxembourg Companies Act or the Articles provide otherwise, the holders of MRPS are not entitled to voting rights in addition to the aforesaid.

The holders of MRPS shall have the same voting rights as the holders of Ordinary Shares at all meetings, in case, despite the existence of profits available for that purpose, the First Preferred Dividend (as defined in Article 20 below) has not been paid in its entirety for any reason whatsoever for a period of two successive financial years and until such time as all cumulative First Preferred Dividend shall have been paid in full.

In the cases where the MRPS holders are entitled to vote, the Ordinary Shares of the Company shall carry one vote per share and the MRPS shares shall carry one vote per share.

Without prejudice of the foregoing, the holders of the MRPS are entitled to receive the same convening notices, documents, reports and information as the holders of Ordinary Shares.

All amounts paid into the Company by any Shareholder for contributions made to the equity of the Company without issuance of new MRPS or any share premiums paid by any Shareholder on the issuance of new MRPS shall be respectively allocated to a capital contribution reserve or a share premium reserve created exclusively for the relevant class of MRPS and which capital contribution reserve and/or share premium reserve shall be attached to such class of MRPS (the "MRPS Reserve Accounts") and to which the holders of such class of MRPS only shall be entitled.

The capital contribution or the share premium may be paid in a currency other than Euro (EUR). In such case, any distributions made out of the relevant MRPS Reserve Accounts may be in the same currency as the currency of the initial payment.

The MRPS Reserve Accounts may be distributed to the holders of MRPS by a resolution of the general meeting of Shareholders subject to any provisions of the Luxembourg Companies Act or these Articles.

Each class of MRPS and any relevant attached MRPS Reserve Accounts shall remain attached to the financial assets acquired or to be acquired and financed directly by such class of MRPS and any relevant attached MRPS Reserve Accounts ("Relevant Underlying Assets").

The board of directors at its sole discretion shall determine the class of MRPS and the MRPS Reserve Accounts to which is attached the Relevant Underlying Assets.

Subject to the approval of the general meeting of the Shareholders, the board of directors shall also be able to change the existing allocation of the MRPS Reserve Accounts and/or any relevant special reserve attached to the class of MRPS following a change of the Relevant Underlying Assets subsequent to a divestment or/and reinvestment.

MRPS issued by the Company are redeemable shares in accordance with the provisions of Article 49-8 of the Luxembourg Companies Act. Except as otherwise provided in these Articles, all subscribed and fully paid-up MRPS shall be redeemable (a) upon request of the Company in accordance with the provisions of Article 49-8 of the Luxembourg

Companies Act, and (b) in any case, after ten (10) years as from the date of issuance of the MRPS (the "Mandatory Redemption Date"). The redemption shall take place pursuant to a decision of the board of directors.

The redemption of MRPS can only be made by using sums available for distribution in accordance with Article 72-1 of the Luxembourg Companies Act (distributable funds, inclusive of MRPS Reserves Accounts) or the proceeds of a new issue made with the purpose of such redemption.

Except as provided otherwise in these Articles, the redemption price of each MRPS of one class shall be equal to (a) the aggregated nominal value of all the MRPS of the same class plus the balance of the MRPS Reserve Accounts attached to such class of MRPS, plus any accrued but unpaid cumulative preferred dividends attached to such class of MRPS (b) divided by the number of outstanding MRPS of such same class at the time of the redemption (the "Redemption Price").

The Company may redeem a class of MRPS (or a portion of it, share premium and capital contribution included) prior to the total repayment (or partial repayment) of the Relevant Underlying Assets through the transfer in kind of such Relevant Underlying Assets (or a portion of them) to the holders of the MRPS class to which the Relevant Underlying Assets are attributable. For the avoidance of doubt, it is agreed by the MRPS holders that they will have no possibility of recourse against the Company in case the fair market value of the Relevant Underlying Assets as duly determined by the board of directors is higher than the Redemption Price or Impaired Redemption Price (as defined below) of the MRPS being redeemed.

In the case of a decision to redeem a class of MRPS has been taken, the payment of the applicable Redemption Price on the MRPS to be redeemed may be deferred, in whole or in part, if the Company does not have sufficient funds available for payment to redeem all the MRPS within such class. In such case, the Company shall still redeem all the MRPS within such class and shall pay at the time of the redemption that part of the Redemption Price, which the Company is capable of paying with the funds available for payment. Thereafter, the Company shall, in priority to any other amounts payable in respect of its share capital, pay to the former MRPS holders when it has sufficient funds available to do so, the balance of any amounts owing in respect of such redemption.

If, at the time of redemption of a class of MRPS through the transfer of either the Relevant Underlying Assets linked to the redeemed class of MRPS or cash/any other assets, there is a decrease in value recorded or to be recorded under Luxembourg GAAP in the interim financial statements of the Company used to determine among other things the existence of the funds available for such redemption of the Relevant Underlying Assets acquired or to be acquired and related to the redeemed class of MRPS (an "Impairment"), the Redemption Price of each outstanding MRPS to be redeemed ("Impaired Redemption Price") will be limited to (a) the impaired book value, at the time of redemption and as determined under Luxembourg GAAP, of the Relevant Underlying Asset calculated on a prorata basis out of the total number of MRPS, to be increased by the ratio between (b) an amount equivalent to 1% of the nominal value of the Relevant Underlying Assets but with a maximum amount equivalent to EUR 2,000,000 (to be allocated to the Relevant Underlying Assets that are impaired and linked to the redeemed MRPS based on the total amount of outstanding financing by the Company) and (c) the number of the outstanding MRPS to be redeemed at the time of the redemption.

This limitation also applies to the redemption of MRPS with cash/assets derived from the disposal/reimbursement of the considered Relevant Underlying Asset subject to the said Impairment. For the avoidance of doubt, this adjustment cannot result in an amount that is greater than the Redemption Price and any redemption should be made within the limits of article 72-1 of the Luxembourg Companies Act.

If the Company is not permitted by the Luxembourg Companies Act to redeem all MRPS of a certain class on their Mandatory Redemption Date, the Company shall redeem the maximum number of MRPS of such class, which the Company is then permitted to redeem. Such redemption will be made on a pro rata basis from each MRPS holder of such class.

The Company may redeem its Ordinary Shares within the limits set forth by the Luxembourg Companies Act. However, the redemption of the Ordinary Shares is subject to the prior redemption of all the MRPS.

At least fifteen (15) days prior to the redemption date, written notice shall be sent by registered mail or internationally recognized overnight courier to each registered Shareholder of the MRPS to be redeemed, at his or her address last shown in the register of Shares of the Company, notifying such holder of the number of MRPS to be redeemed, specifying the redemption date, the Redemption Price, the formalities necessary to submit the MRPS to the Company for redemption and the determination of the Redemption Price, as provided for in this Article 7. Each holder of MRPS to be redeemed shall surrender the certificate or certificates, if any, issued in relation to such MRPS to the Company. The Redemption Price of such MRPS shall be payable to the order of the person whose name appears on the register of the Shares of the Company as the owner thereof on the bank account designated by such owner.

The MRPS are subordinated to all type of creditors but senior to the Ordinary Shares or other type of shares.

Redeemed MRPS bear no voting rights and have no rights to receive any dividends or liquidation proceeds.

An amount equal to the nominal value, or, in the absence thereof, the accounting par value, of all the MRPS redeemed must be included in a reserve which cannot be distributed to the Shareholders except in the event of a capital reduction of the subscribed share capital; the reserve may only be used to increase the subscribed share capital by capitalization of reserves. This reserve is not required in case of redemption using the proceeds of a new issue made with a view to carry out such redemption.

Art. 8. Authorised share capital. The authorised capital is set at one million two Euro (EUR 1,000,002) divided in fifty million one hundred (50,000,100) Ordinary Shares and sixteen million six hundred and sixty six thousand seven hundred (16,666,700) Class A MRPS, sixteen million six hundred and sixty six thousand seven hundred (16,666,700) Class B MRPS and sixteen million six hundred and sixty six thousand seven hundred (16,666,700) Class C MRPS having a nominal value of one Cent (EUR 0.01) each.

The board of directors is authorised and instructed to render effective such increase of the capital, in whole or in part, from time to time, within a period expiring on the fifth anniversary of the publication of the notarial deed of incorporation of the Company in the “Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations” (the “Mémorial”) for any authorised Shares which have not yet been subscribed; the board of directors shall decide to issue Shares representing such whole or partial increase of the capital and shall accept subscriptions for such Shares.

The board of directors is hereby authorised and instructed to determine the conditions attaching to any subscription of Shares and it may from time to time resolve to effect such whole or partial increase of the capital upon the conversion of any net profit of the Company into capital and the attribution of fully paid Shares to the Shareholders in lieu of dividends.

The board of directors is further authorised to issue convertible bonds or assimilated instruments or bonds with subscription rights or to issue any debt financial instruments convertible into Shares under the conditions to be set by the board of directors.

Each time the board of directors shall act to render effective the increase of capital, as authorised, the Article 5 shall be amended so as to reflect the result of such action; the board of directors shall take or authorise any person to take any necessary steps for the purpose of obtaining execution and publication of such amendment.

In connection with this authorisation to increase the capital and in compliance with Article 32-3 (5) of the Luxembourg Companies Act, the board of directors is authorised to waive or to limit any preferential subscription rights of the existing Shareholders for the same period of five (5) years.

Title III. - Management

Art. 9. Sole director / board of directors. The Company may be managed by a sole director at its sole discretion as long as it has a sole Shareholder. In such a case and to the extent applicable and where the term “sole director” is not expressly mentioned in these Articles, a reference to the “board of directors” used in these Articles is to be construed as a reference to the “sole director”.

In case the Company has two or more Shareholders, the Company is managed by a board of directors composed of at least three (3) members, either Shareholders or not, who are appointed by the general meeting of Shareholders.

If a legal entity is elected director of the Company, such legal entity must designate an individual as permanent representative who shall execute this role in the name and for the account of the legal entity. The relevant legal entity may only remove its permanent representative if it appoints a successor at the same time. An individual may only be a permanent representative of one (1) director and may not be a director at the same time.

The term of office of a director may not exceed six (6) years and any director shall hold office until its/his/ her successor is elected. Any director may also be re-elected for successive terms.

Any director may resign by giving written notice to the Company. A director may be removed without notice and without cause by decision of the general meeting of Shareholders.

Whenever any vacancy shall have occurred in the board of directors as a result of the death, resignation or removal of a director, such vacancy shall be filled without any delay by a person who shall be appointed on a temporary basis by the remaining members of the board of directors and the person so appointed shall hold office until the next general meeting of Shareholders which shall resolve on the permanent appointment.

In case the vacancy occurs in the office of the Company’s sole director such director must be filled without undue delay by the sole Shareholder.

Art. 10. Meetings of the board of directors. The board of directors will elect from among its members a chairman (the “Chairman”).

The board of directors convenes upon call by the Chairman, as often as the interest of the Company so requires. It must be convened each time any two (2) directors so request.

Any director of the Company may act at any meeting of the board of directors by appointing in writing, or by cable or telegram, telefax or other electronic transmission another member of the board of directors as his proxy.

The board of directors may only deliberate or act validly if at least a majority of its members is present either in person or by proxy.

Any member of the board of directors (being an individual or representative of a director which is a legal entity) who participates in the proceedings of a meeting of the board of directors by means of a communications device (including a telephone or a video conference) which allows all the other members of the board of directors present at such meeting (whether in person, or by proxy, or by means of such communications device) to hear and to be heard by the other members at any time, shall be deemed to be present in person at such meeting, and shall be counted when reckoning a quorum and shall be entitled to vote on matters considered at such meeting. If a resolution is taken by way of conference call, the resolution shall be considered to have been taken in Luxembourg if the call is initiated from Luxembourg.

Resolutions shall be approved if taken by the simple majority of the votes of the members present either in person or by proxy at such meeting.

Save as otherwise provided by Luxembourg Companies Act, any director who has, directly or indirectly, an interest in a transaction submitted to the approval of the board of directors which conflicts with the Company's interest, must inform the board of directors of such conflict of interest and must have his/her/its declaration recorded in the minutes of the meeting of the board. The relevant director may not take part in the discussions on and may not vote on the relevant transaction. Any such conflict of interest must be reported to the next general meeting of Shareholders prior to taking any resolution on any other item. Where the Company has a sole director and the sole director has, directly or indirectly, an interest in a transaction entered into between the sole director and the Company, which conflicts with the Company's interest, such conflicting interest must be disclosed in the minutes recording the relevant transaction.

The minutes of the meetings of the board of directors may be signed (i) by all the directors present in person or represented, or (ii) by any two (2) directors, or (iii) by the Chairman and the secretary if appointed by the board of directors or (iv) by any one to whom such powers have been delegated by the board of directors.

The sole director, as the case may be, shall sign the minutes of his/her/its resolutions.

Circular resolutions signed by all members of the board of directors will be as valid and effective as if passed at a meeting duly convened and held. Such signatures may appear on a single document or multiple copies of an identical resolution.

Art. 11. Powers. The board of directors is invested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposition in compliance with the corporate object.

All powers not expressly reserved by Luxembourg Companies Act or by the Articles to the general meeting of Shareholders fall within the competence of the board of directors.

The board of directors may pay interim dividends in compliance with the legal requirements while always complying with the rights attached by these Articles to the different classes of Shares as set forth in Article 20.

Art. 12. Signature. The Company will be bound by the joint signature of two (2) directors unless special decisions have been reached concerning the authorized signature in case of delegation of powers or proxies given by the board of directors pursuant to Article 13 hereof.

Art. 13. Delegation. The board of directors may delegate its powers to conduct the daily management of the Company to one or more directors, who will be called managing directors.

It may also commit the management of a special branch to one or more managers, and give special powers for determined matters to one or more proxyholders, selected from its own members or not, either Shareholders or not.

Art. 14. Litigation. Any litigation involving the Company either as plaintiff or as defendant, will be handled in the name of the Company by the board of directors, represented by its Chairman or by the director delegated for this purpose.

Title IV. - Supervision

Art. 15. Statutory auditor(s) - Independent auditor(s). The Company is supervised by one or several statutory auditors, appointed by the general meeting of Shareholders. If several statutory auditors have been appointed, they will constitute a board of statutory auditors (Conseil de Surveillance).

The general meeting of Shareholders shall fix their number and remuneration, as well as the term of their office, which must not exceed six (6) years.

Any statutory auditor may be removed at any time without notice and without cause by the general meeting of Shareholders.

Whenever any vacancy shall have occurred in the board of statutory auditors as a result of the death, resignation or removal of a statutory auditor, a general meeting of Shareholders shall be convened by the board of directors in order to appoint his successor without undue delay.

The statutory auditor(s) have an unlimited right of permanent supervision and control of all operations of the Company.

The statutory auditor(s) may be assisted by an expert in order to verify the Company's books and accounts. Such expert must be approved by the Company.

If the Company exceeds two (2) of the three (3) criteria provided for in the first paragraph of Article 35 of the law of 19 December 2002 regarding the Trade and Companies Register and the accounting and annual accounts of undertakings for the period of time as provided in Article 36 of the same law, the statutory auditor(s) will be replaced by one or several approved independent auditors (réviseurs d'entreprises agréés), chosen among the members of the Institut des réviseurs d'entreprises, to be appointed by the general meeting of Shareholders, which determines the term of his/her/their office.

Title V. - General meeting of shareholders

Art. 16. Powers of the general meeting of shareholders. The Shareholders exercise their collective rights in the general meeting of Shareholders, which constitutes one of the Company's corporate bodies.

If the Company has only one Shareholder, such Shareholder shall exercise the powers of the general meeting of Shareholders. In such case and to the extent applicable and where the term "sole Shareholder" is not expressly mentioned

in these Articles, a reference to the “general meeting of Shareholders” used in these Articles is to be construed as a reference to the “sole Shareholder”.

The general meeting of Shareholders is vested with the powers expressly reserved to it by Luxembourg Companies Act and by these Articles.

Art. 17. Time and venue of meetings. Convening notice, which must indicate the agenda for the meeting, the place, date and time of the meeting will be sent eight (8) days at least before the date of the meeting by registered letter to each registered Shareholder. If all Shareholders are present or represented by proxy and declare having been duly informed on the agenda, the meeting may take place without any prior notice.

Shareholders representing one tenth (1/10) of the share capital may require inclusion of matters on the agenda if such request is communicated to the board of directors at least five (5) days prior to the date of the meeting provided that the request for such inclusion is duly signed by such Shareholders.

The annual general meeting will be held at the registered office or at any place in the municipality of the registered office specified in the convening notices the last Thursday of June at 10:00 a.m.. If such day is not a business day in Luxembourg, the general meeting will be held on the next following business day in Luxembourg.

Art. 18. Conduct of meetings and decisions. The Shareholders may be represented at a general meeting of Shareholders by a proxyholder who need not be a Shareholder. The board of directors may determine the form of the proxies to be used and may require that the proxies be deposited at the place and time it will determine.

Any Shareholder who participates in a general meeting of Shareholders by conference-call, video-conference or by any other means of communication which allow such Shareholder's identification and which allow that all the persons taking part in the meeting hear one another on a continuous basis and may effectively participate in the meeting, is deemed to be present for the computation of quorum and majority.

The general meeting of Shareholders may only deliberate on the items of the agenda.

Except as required by Luxembourg Companies Act or as otherwise provided in these Articles, resolutions at a general meeting of Shareholders duly convened will be passed by a simple majority of the votes of the Shareholders present or represented. Abstention and nil will not be taken into account.

Subject to the terms and conditions provided by Luxembourg Companies Act, these Articles may be amended by a resolution of the general meeting of Shareholders, adopted with a majority of two-thirds of the votes validly cast at a meeting where at least half of the Company's share capital is present or represented on first call. On second call, the resolution will be passed with a majority of two-thirds of the votes validly cast at the meeting, regardless of the portion of capital present or represented at the meeting. Abstention and nil votes will not be taken into account.

Save where they have voting rights, no account shall be taken of nonvoting preferred shares (including MRPS) in determining the conditions as to quorum and majority at general meetings.

The minutes of the general meeting of Shareholders shall be signed by the members of the bureau and by the Shareholders who ask to sign.

The sole Shareholder, as the case may be, shall sign the minutes of his/her/its resolution(s).

Copies or abstracts to be produced in judicial proceedings or elsewhere are to be signed by the Chairman of the board of directors or by two directors.

Title VI. - Accounting year, Allocation of profits

Art. 19. Accounting year. The accounting year of the Company shall begin on the first of January and shall terminate on the thirty-first of December of each year.

Art. 20. Allocation of profits. After deduction of any and all of the expenses of the Company and the amortizations, the credit balance represents the net profits of the Company for each year. Of the net profits, five per cent (5%) shall be appropriated for the legal reserve; this deduction ceases to be compulsory when the reserve amounts to ten per cent (10%) of the capital of the Company, but it must be resumed until the reserve is entirely reconstituted if, at any time, for any reason whatsoever, it has been touched.

The balance of the profit for the year shall be allocated to and paid in the following order:

1) a preferred and cumulative dividend at the annual rate of 1% of the nominal value of the said MRPS, which shall accrue daily and be calculated assuming a year of 365 days (the "First Preferred Dividend");

2) a second preferred and cumulative dividend (the "Second Preferred Dividend") with regard to each of the class of MRPS equal to any income received and/or accrued by the Company (net of any withholding taxes suffered) deriving from the Relevant Underlying Assets of which the acquisition has been financed by such class of MRPS, less:

(i) All costs and expenses (including FX losses) specific to the Relevant Underlying Assets booked during the relevant financial year according to Luxembourg GAAP;

(ii) Any other costs and expenses of the Company - except tax charges -not specific to a Relevant Underlying Asset, booked during the relevant financial year according to Luxembourg GAAP (a) multiplied by the book value of the relevant MRPS underlying asset attributable to that MRPS class calculated on the last day of the relevant financial year of the

Company (b) divided by the book value of all MRPS underlying assets of the Company calculated on the last day of the financial year;

(iii) The First Preferred Dividend as computed for the relevant financial year and attributable to the relevant class of MRPS;

(iv) A Margin per annum applied on the nominal value (being the original principal amount plus capitalised interest (but excluding accrued interest of the year)) of the Relevant Underlying Assets during the relevant financial year, which shall accrue daily and be calculated assuming a year of 365 days.

3) the balance, if any, shall be allocated to the holders of Ordinary Shares in pro rata to their shareholding.

For the avoidance of doubt in the event that no Relevant Underlying Assets is attached to a class of MRPS, the holders of such Class of MRPS shall not be entitled to any Second Preferred Dividend.

If the profits of the Company for the relevant period are not sufficient to fully pay or allocate to the MRPS Reserve Accounts the full amount of the preferred dividends, any shortfall amount shall be paid or allocated to the MRPS Reserve Accounts in priority from the profits of the following years. In addition, if the preferred dividends are not declared and paid despite the existence of profits available for that purpose, the amount of the dividends that could have been paid out shall be added to the allocation to the relevant MRPS Reserve Accounts.

In case the First Preferred Dividend and the Second Preferred Dividend are not declared despite the existence of profits available, the amount of the First Preferred Dividend and the Second Preferred Dividend (i) shall be allocated to the MRPS Reserve Accounts upon decision of the Shareholders of the Company, (ii) shall remain exclusively to the benefit of the MRPS holder(s) and (iii) shall be available in order to pay: (a) the outstanding preferred dividends at the time of the next distribution of dividends; (b) full or partial redemption of the applicable MRPS, or (c) reinvested into a new MRPS Reserve Account which will be attached to the financial assets financed by that class of MRPS.

For the purposes of these Articles the “Margin” shall mean any margin such as determined by the board of directors from time to time based on a transfer pricing study.

Title VII. - Dissolution, Liquidation

Art. 21. Dissolution, liquidation. The Company may be dissolved by a resolution of the general meeting of Shareholders. If the Company is dissolved, the liquidation will be carried out by one or more liquidators, physical or legal persons, appointed by the general meeting of Shareholders which will specify their powers and fix their remunerations.

After payment of all third party debts and liabilities of the Company or deposit of the necessary funds to that effect, each MRPS holder will have a preferential right to payment and be entitled to the Redemption Price attributable to the MRPS held by him and, subject to the terms of these Articles, to an amount payable in cash or in kind equal to its accrued and unpaid First Preferred Dividend and Second Preferred Dividend, if any. If the Company cannot pay such amounts in full to all the MRPS holders, payment will be made on a pro rata basis to each MRPS and to each holder of MRPS.

The surplus, if any, shall be used to repay the contributions made by the Shareholders on the Ordinary Shares.

The final surplus shall remain at the disposal of the general meeting of the Shareholders.

Title VIII. - General provisions

Art. 22. Governing law. All matters not governed by these Articles are to be construed in accordance with the Luxembourg Companies Act.”

Transitory provisions

The first financial year shall begin today and shall end on 31 December 2014.

The first annual general meeting of the Shareholders of the Company shall be held in 2015.

Subscription and payment

The Articles having thus been established, the appearing party declare to subscribe the entire capital as follows:

EQT Credit II GP LP, prenamed	2,800,000 Ordinary Shares
	100,000 Class A MRPS
	100,000 Class B MRPS
	100,000 Class C MRPS
TOTAL:	3,100,000 Shares

The Ordinary Shares together and the MRPS have all been fully paid up by payment in cash, so that the amount of thirty-one thousand Euro (EUR 31,000) is as of now at the free disposal of the Company, evidence of which has been given to the undersigned notary.

Statement

The notary executing this notarial deed declares that he has verified the conditions laid down in Article 26 of the Luxembourg Companies Act, confirms that these conditions have been observed and further confirms that these Articles comply with the provisions of Article 27 of the Luxembourg Companies Act.

Estimate of formation expenses

The appearing party declares that the expenses, costs and fees or charges of any kind whatsoever, which fall to be paid by the Company as a result of its formation amount approximately to one thousand seven hundred euro (EUR 1,700.-).

Extraordinary general meeting

The above named person, representing the entire subscribed capital and considering itself as duly convened, and exercising the power of the general meeting of Shareholders, has immediately proceeded to hold an extraordinary general meeting.

Having first verified that it was regularly constituted, it has passed the following resolutions by unanimous vote:

1. The number of directors is set at three (4) and the number of statutory auditors is fixed at one (1).
2. The following persons are appointed directors:
 - a) Mr. Karl Heinz Horrer, born on 19 August 1966, in Munich, Germany, with professional address at 23, Rue Aldringen, L-1118 Luxembourg;
 - b) Mr. Stefan Holmér, born on 19 March 1961, in Stockholm, Sweden, with professional address at 23, Rue Aldringen, L-1118 Luxembourg;
 - c) Mr. Richard Browne, born on 20 June 1975 in Galway, Ireland, with professional address at 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg; and
 - d) Mr. Luc de Vet, born on 28 June 1961, 's-Hertogenbosch, The Netherlands, with professional address at 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg.
3. Has been appointed statutory auditor, KPMG Luxembourg, with registered office at 9, Allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 149133.
4. The term of office of the directors and the statutory auditor will expire after the annual general meeting of Shareholders resolving on the annual accounts of the financial year ending on 31 December 2014.
5. The registered office of the Company is established in 23, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English, followed by a French version. On request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg.

The document having been read to the person appearing, known to the notary by surname, Christian name, civil status and residence, the said person appearing signed together with the notary the present deed.

Follows the french version

L'an deux mille quatorze, le sept avril.

Par devant Maître Francis KESSELER, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

A COMPARU:

EQT Credit II GP LP, une limited partnership établie en vertu du droit écossais, ayant son principal établissement au 50 Lothian Road, Festival Square, Edimbourg, Ecosse EH3 9WJ (SL 11031) agissant comme general partner de EQT Credit II (No 1) LP,

représentée par Eamonn McDonald, juriste, demeurant au Luxembourg, en vertu d'une procuration datée du 3 avril 2014.

Ladite procuration, après avoir été paraphée et signée ne varietur par le comparant et le notaire instrumentaire restera annexée au présent acte avec lequel elle sera soumise aux formalités de l'enregistrement.

Lequel comparant a requis le notaire instrumentaire de dresser les statuts (les "Statuts") d'une société, qu'il déclare constituer comme suit:

Titre I^{er} . - Dénomination, Siège social, Durée, Objet

Art. 1^{er}. Dénomination. Il est formé par le présent acte une société anonyme sous la dénomination de CRF2 Holding S.A. (la "Société").

Art. 2. Siège social. Le siège social de la Société est établi dans la commune de Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger se sont produits ou sont imminents, le siège social peut être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Une telle décision n'aura cependant aucun effet sur la nationalité de la Société. Pareille déclaration de transfert du siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la Société qui est le mieux placé pour le faire dans ces circonstances.

Art. 3. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. Objet. La Société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des entreprises luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de titres, obligations, créances, billets et autres valeurs de toutes espèces (dettes ou autres), la possession, l'administration, le développement et la gestion de son portefeuille.

La Société a également l'intention de financer l'acquisition d'actifs spécifiques à certaines actions préférentielles obligatoirement rachetables ("APOR") et, par conséquent, la Société vise à lever des capitaux par l'intermédiaire de catégories individuelles d'APOR afin de financer l'acquisition des Actifs Sous-Jacents Correspondants (tel que défini ci-dessous) liés à ces catégories d'APOR.

La Société peut participer à la création et au développement de n'importe quelle entreprise financière, industrielle ou commerciale et prêter tous concours, que ce soit par des prêts, garanties ou de toute autre manière à des sociétés filiales, des sociétés affiliées ou des sociétés de groupe.

La Société peut subordonner ses créances au profit de tiers pour les obligations de l'une de ces sociétés ou entreprises.

La Société peut également conclure, signer, mener à bien et exécuter des swaps, des instruments financiers à terme, des instruments dérivés, des contrats d'options, des rachats, des prêts de titres et opérations similaires.

La Société peut également établir des succursales à Luxembourg et à l'étranger.

La Société peut emprunter sous toutes les formes et émettre des obligations.

D'une façon générale, elle peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations financières, commerciales et industrielles relatives à des biens immobiliers ou autres qu'elle jugera utiles à l'accomplissement et au développement de son objet.

Titre II. - Capital social, Actions

Art. 5. Capital social. Le capital social est fixé à trente et un mille euros (31.000 EUR) divisé en trois millions cent mille (3.100.000) actions composé de:

- deux millions huit cent mille (2.800.000) actions ordinaires (les "Actions Ordinaires");
 - cent mille (100.000) APOR de catégorie A (les "APOR de Catégorie A");
 - cent mille (100.000) APOR de catégorie B (les "APOR de Catégorie B");
 - cent mille (100.000) APOR de catégorie C (les "APOR de Catégorie C");
- d'une valeur nominale d'un cent (0,01 EUR) chacune.

Les APOR de Catégorie A aux APOR de Catégorie C sont collectivement dénommées "APOR".

Les termes "Action" et "Actions" ou "Actionnaire" et "Actionnaires" dans ces Statuts, sauf dispositions contraires explicites ou implicites, comprennent respectivement les Actions Ordinaires et les APOR et les détenteurs des Actions Ordinaires et APOR.

Sans préjudice de l'Article 7 ci-dessous, chaque Action Ordinaire donne droit à une voix dans les délibérations des assemblées générales ordinaires et extraordinaires des Actionnaires. Les APOR sont dépourvues de droit de vote en vertu de l'Article 44 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée (la "Loi sur les Sociétés Commerciales").

Le capital social de la Société peut être augmenté ou réduit conformément aux exigences légales luxembourgeoises.

Dans le cas d'une augmentation de capital social de la Société, sans préjudice de l'Article 8 ci-dessous, chacun des Actionnaires existants d'une même catégorie d'Actions se verra accorder un droit préférentiel de souscription sur les Actions de la même catégorie émises par la Société, proportionnellement aux Actions détenues par l'Actionnaire existant dans cette catégorie d'Actions.

Les Actionnaires existants exerceront leur droit préférentiel de souscription conformément à l'Article 32-3 (3) de la Loi sur les Sociétés Commerciales.

Les Actionnaires existants ne bénéficieront pas d'un droit préférentiel de souscription en cas d'émission de nouvelles Actions par la Société en échange d'un apport en nature.

L'assemblée générale des Actionnaires peut créer toute réserve librement distribuable qu'elle juge nécessaire ou appropriée. Cette réserve sera distribuée suivant une décision de l'assemblée générale des Actionnaires.

Tous les montants payés à la Société par tout Actionnaire en vertu d'apports aux fonds propres de la Société sans émission de nouvelles Actions Ordinaires ou toutes primes d'émission payées par tout Actionnaire à l'émission de nouvelles Actions Ordinaires seront respectivement alloués à une réserve d'apport en capital ou une réserve de prime d'émission exclusivement créée pour les Actions Ordinaires, laquelle réserve d'apport en capital et/ou réserve de prime d'émission seront attachées aux Actions Ordinaires (les «Comptes de Réserve Ordinaire») et auxquelles seuls les détenteurs de ces Actions Ordinaires auront droit.

Art. 6. Actions. La Société peut avoir un ou plusieurs Actionnaires.

Au sein de chaque catégorie d'Actions Ordinaires et chaque catégorie d'APOR, le droit d'un Actionnaire dans les actifs et les bénéfices de la Société attachés à cette catégorie est proportionnel au nombre d'Actions qu'il/elle détient.

Les Actions seront seulement émises sous forme nominative et ne peuvent être converties en actions au porteur.

La Société peut, dans la mesure où et aux conditions auxquelles la Loi sur les Sociétés Commerciales le permet, procéder au rachat de ses propres Actions.

Le décès, l'incapacité juridique, la dissolution, la faillite ou tout autre évènement similaire concernant un Actionnaire n'entraînera pas la dissolution de la Société.

Un registre des Actions sera tenu au siège social de la Société et pourra y être consulté par tout Actionnaire de la Société. Ce registre des Actions contiendra en particulier le nom de chaque Actionnaire, sa résidence, son siège social ou principal, le nombre d'Actions et la catégorie d'Actions qu'il détient, l'indication des sommes payées pour ces Actions, tout transfert les concernant, les dates de ceux-ci ainsi que toutes garanties accordées sur ces Actions.

Chaque Actionnaire notifiera son adresse à la Société par lettre recommandée, ainsi que tout changement ultérieur. La Société peut considérer comme exacte la dernière adresse de l'Actionnaire qu'elle a reçue.

La preuve du titre de propriété concernant des Actions est apportée par l'enregistrement d'un Actionnaire dans le registre des Actions. Des certificats de ces enregistrements pourront être émis et signés par le président du conseil d'administration, par deux administrateurs ou par l'administrateur unique, le cas échéant, sur requête et aux frais de l'Actionnaire en question.

La Société ne reconnaît qu'un seul propriétaire par Action. Si une Action est détenue par plusieurs personnes, ces personnes doivent désigner un mandataire unique qui sera considéré comme le seul propriétaire de l'Action à l'égard de la Société. La Société a le droit de suspendre l'exercice de tous les droits attachés à cette Action détenue par plusieurs personnes jusqu'à ce qu'une personne soit désignée comme étant propriétaire unique.

Les Actions sont librement cessibles, sous réserve des termes et conditions prévus par la Loi sur les Sociétés Commerciales.

Art. 7. Actions préférentielles obligatoirement rachetables. Les détenteurs d'APOR ont le droit de voter à toute assemblée générale des Actionnaires appelée à se prononcer sur tous les points en rapport avec les APOR (par exemple, la fixation du dividende préférentiel récupérable attaché aux APOR, la distribution de dividende proprement dite sur les APOR, la conversion des APOR en Actions Ordinaires).

De plus, en conformité avec l'Article 46 de la Loi sur les Sociétés Commerciales, les détenteurs d'APOR ont le droit de voter à toute assemblée générale des Actionnaires appelée à se prononcer sur:

- l'émission de nouvelles Actions jouissant de droits privilégiés;
- la fixation du dividende préférentiel récupérable attaché aux Actions sans droit de vote;
- la réduction du capital social de la Société;
- toute modification de l'objet social de la Société;
- l'émission d'obligations convertibles;
- la dissolution anticipée de la Société;
- la transformation de la Société en une société d'une autre forme juridique.

Les détenteurs d'APOR ont également le droit de voter à toute assemblée générale des Actionnaires appelée à se prononcer sur l'approbation des comptes annuels de la Société.

Sauf si la Loi sur les Sociétés Commerciales ou les Statuts en disposent autrement, les détenteurs d'APOR n'ont pas de droits de vote en plus de ce qui a été susmentionné.

Les détenteurs d'APOR ont les mêmes droits de vote que les détenteurs d'Actions Ordinaires à toutes les assemblées, au cas où, malgré l'existence de bénéfices disponibles dans ce but, le Premier Dividende Préférentiel (tel que défini à l'Article 20 ci-dessous) n'a pas été payé dans son intégralité pour quelque raison que ce soit pendant une période de deux exercices sociaux successifs et jusqu'à ce que tout Premier Dividende Préférentiel récupérable soit entièrement payé.

Dans l'hypothèse où les détenteurs d'APOR ont le droit de vote, les Actions Ordinaires de la Société donneront droit à une voix par action et les Actions APOR donneront droit à une voix par action.

Sans préjudice de ce qui précède, les détenteurs d'APOR ont le droit de recevoir les mêmes avis de convocation, documents, rapports et informations que les détenteurs d'Actions Ordinaires.

Tous les montants payés à la Société par tout Actionnaire en vertu d'apports aux fonds propres de la Société sans émission de nouvelles APOR ou toutes primes d'émission payées par tout Actionnaire à l'émission de nouvelles APOR seront respectivement alloués à une réserve d'apport en capital ou une réserve de prime d'émission exclusivement créée pour la catégorie d'APOR correspondante, laquelle réserve d'apport en capital et/ou réserve de prime d'émission seront attachées à cette catégorie d'APOR (les «Comptes de Réserve des APOR») et auxquelles seuls les détenteurs de cette catégorie d'APOR auront droit.

L'apport en capital ou la prime d'émission peut être payé dans une devise autre que l'euro (EUR). Dans ce cas, toute distribution faite des Comptes de Réserve des APOR correspondants peut être faite dans la même devise que la devise du paiement initial.

Les Comptes de Réserve des APOR peuvent être distribués aux détenteurs d'APOR par une résolution de l'assemblée générale des Actionnaires, sous réserve de toutes dispositions de la Loi sur les Sociétés Commerciales ou des présents Statuts.

Chaque catégorie d'APOR et tous Comptes de Réserve des APOR correspondants attachés resteront annexés aux actifs financiers acquis ou à acquérir et financés directement par cette catégorie d'APOR et tous Comptes de Réserve des APOR correspondants attachés («Actifs Sous-Jacents Correspondants»).

Le conseil d'administration déterminera à sa seule discrétion la catégorie d'APOR et les Comptes de Réserve des APOR auxquels seront attachés les Actifs Sous-Jacents Correspondants.

Sous réserve de l'approbation de l'assemblée générale des Actionnaires, le conseil d'administration pourra également modifier l'allocation existante des Comptes de Réserves des APOR et/ou toute réserve spéciale correspondante attachée à la catégorie d'APOR suite à un changement des Actifs Sous-Jacents Correspondants subséquent à un désinvestissement ou/et réinvestissement.

Les APOR émises par la Société sont des Actions rachetables conformément aux dispositions de l'Article 49-8 de la Loi sur les Sociétés Commerciales. Sauf disposition contraire des présents Statuts, les APOR souscrites et entièrement libérées sont rachetables (a) sur demande de la Société conformément aux dispositions de l'Article 49-8 de la Loi sur les Sociétés Commerciales, et (b) en tous cas, après dix (10) ans à compter de la date d'émission des APOR (la "Date de Rachat Obligatoire"). Le rachat se fait sur base d'une décision prise par le conseil d'administration.

Le rachat d'APOR ne peut être effectué que par prélèvement sur les sommes disponibles pour la distribution conformément à l'Article 72-1 de la Loi sur les Sociétés Commerciales (fonds distribuables incluant les Comptes de Réserves des APOR) ou les produits d'une nouvelle émission effectuée aux fins de ce rachat.

Sauf disposition contraire des Statuts, le prix de rachat de chaque APOR d'une catégorie sera égal (a) à la valeur nominale cumulée de toutes les APOR de la même catégorie augmentée du solde des Comptes de Réserve des APOR attachés à cette catégorie des APOR, plus tous dividendes préférentiels récupérables et impayés attachés à cette catégorie d'APOR (b) divisée par le nombre d'APOR de cette même catégorie en circulation au jour du rachat (la «Prix de Rachat»).

La Société peut racheter une catégorie d'APOR (ou une fraction de celle-ci, prime d'émission et apport en capital inclus) avant le remboursement total (ou le remboursement partiel) des Actifs Sous-Jacents Correspondants par le transfert en nature de ces Actifs Sous-Jacents Correspondants (ou une fraction de ceux-ci) aux détenteurs de la catégorie d'APOR à laquelle les Actifs Sous-Jacents Correspondants sont attribués. Afin d'éviter toute incertitude, il est convenu par les détenteurs d'APOR qu'ils n'auront aucune possibilité de recours à l'encontre de la Société au cas où la valeur de marché réelle des Actifs Sous-Jacents Correspondants telle que déterminée par le conseil d'administration est supérieure au Prix de Rachat ou au Prix de Rachat Déprécié (tel que défini ci-dessous) des APOR faisant l'objet du rachat.

Dans l'hypothèse où une décision de racheter une catégorie d'APOR a été prise, le paiement du Prix de Rachat applicable sur les APOR à devant être rachetées peut être différé, en totalité ou en partie, si la Société ne dispose pas suffisamment de fonds disponibles pour le paiement afin de racheter toutes les APOR de cette même catégorie. Dans ce cas, la Société devra encore racheter toutes les APOR de cette même catégorie et devra payer au moment du rachat cette partie du Prix de Rachat, dont la Société est en mesure de payer avec les fonds disponibles pour le paiement. Par la suite, la Société doit, en priorité sur tous les autres montants payables à l'égard de son capital social, payer le solde de tous les montants dus au titre de ce rachat aux anciens détenteurs d'APOR, quand elle dispose de fonds suffisants disponibles.

Si, au moment du rachat d'une catégorie d'APOR par le transfert soit des Actifs Sous-Jacents Correspondants liés à la catégorie d'APOR rachetée ou soit d'espèces/ou de tout autre actif, il y a une diminution de la valeur enregistrée ou à être enregistrée en vertu des principes comptables luxembourgeois dans les états financiers intermédiaires de la Société utilisés pour déterminer entre autres l'existence des fonds disponibles pour un tel rachat, des Actifs Sous-Jacents Correspondants acquis ou à être acquis et liés à la catégorie d'APOR rachetée (une «Dépréciation»), le Prix de Rachat de chaque APOR restant devant être rachetées ("Prix de Rachat Déprécié») sera limité à (a) la valeur comptable dépréciée, au moment du rachat et tel que déterminé en vertu des GAAP luxembourgeois, de l'Actif Sous-Jacent Correspondant calculé au prorata à partir du nombre total d'APOR, à augmenter par le ratio entre b) un montant équivalent de 1% de la valeur nominale des Actifs Sous-Jacents Correspondants mais avec un montant maximum équivalent à 2.000.000 EUR (à allouer aux Actifs Sous-Jacents Correspondants qui sont dépréciés et liés aux APOR rachetés sur base d'un montant total du financement en suspens par la Société) et c) le nombre restant des APOR devant être rachetées au moment du rachat.

Cette limitation s'applique également au rachat des APOR en espèces/actifs provenant de la cession/remboursement de l'Actif Sous-Jacent Correspondant sujet à cette Dépréciation. Pour éviter toute incertitude, cet ajustement ne peut résulter d'un montant qui est supérieur au Prix de Rachat et tout rachat devrait être fait dans les conditions de l'Article 72-1 de la Loi sur les Sociétés Commerciales.

Si la Société n'est pas autorisée par la Loi sur les Sociétés Commerciales à racheter toutes les APOR d'une certaine catégorie à leur Date de Rachat Obligatoire, la Société rachètera le nombre maximum d'APOR de cette catégorie qu'il lui sera permis de racheter. Un tel rachat sera effectué au prorata de chaque détenteur d'APOR de cette catégorie.

La Société peut racheter ses Actions Ordinaires dans les conditions requises par la Loi sur les Sociétés Commerciales. Cependant, le rachat des Actions Ordinaires est soumis au rachat préalable de toutes les APOR.

Une notification écrite sera envoyée quinze (15) jours au moins avant la date de rachat par courrier recommandé ou par courrier express internationalement reconnu, à chaque Actionnaire détenteur d'APOR devant être rachetées, à sa dernière adresse figurant dans le registre des Actions de la Société, informant ledit détenteur du nombre d'APOR sujettes au rachat, lui spécifiant la date de rachat, le Prix de Rachat, les formalités nécessaires pour soumettre les APOR à la Société pour rachat et la détermination du Prix de Rachat, tel que prévu à l'Article 7. Chaque détenteur d'APOR devant être rachetées remettra le ou les certificats émis le cas échéant en relation avec ces APOR à la Société. Le Prix de Rachat de ces APOR sera versé sur ordre de la personne dont le nom apparaît sur le registre des Actions de la Société en tant que propriétaire de celles-ci sur le compte en banque désigné par ce propriétaire.

Les APOR sont subordonnés à tout type de créanciers mais prévalent sur les Actions Ordinaires ou d'autre type d'actions.

Les APOR rachetées n'auront ni de droit de vote ni de droit à un dividende ou boni de liquidation.

Une somme équivalente à la valeur nominale, ou, en son absence, au pair comptable, de toutes les APOR rachetées doit être allouée à une réserve qui ne pourra être distribuée aux Actionnaires que dans le cas d'une réduction du capital souscrit; la réserve ne pourra être utilisée que pour augmenter le capital souscrit par capitalisation de réserves. Cette réserve n'est pas requise dans le cas d'un rachat effectué grâce aux produits d'une nouvelle émission effectuée dans le but d'un tel rachat.

Art. 8. Capital social autorisé. Le capital autorisé est fixé à un million deux euros (1.000.002 EUR) divisé en cinquante millions cent (50.000.100) Actions Ordinaires et seize millions six cent soixante-six mille sept cents (16.666.700) APOR de Catégorie A, seize millions six cent soixante-six mille sept cents (16.666.700) APOR de Catégorie B et seize millions six cent soixante-six mille sept cents (16.666.700) APOR de Catégorie C ayant une valeur nominale de un cent (0,01 EUR) chacune.

Le conseil d'administration est autorisé et instruit à rendre effective une augmentation de capital, totale ou partielle, de temps à autre, endéans une période de cinq (5) ans à compter de la date de publication de l'acte de constitution de la Société au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (le «Mémorial»), pour toutes Actions autorisées qui n'ont pas encore été souscrites; le conseil d'administration décidera d'émettre des Actions représentant l'augmentation de capital totale ou partielle et acceptera les souscriptions pour ces Actions.

Le conseil d'administration est autorisé et instruit à déterminer les conditions attachées à toute souscription d'Actions et il peut de temps à autre décider de réaliser une telle augmentation totale ou partielle du capital lors de la conversion de tout bénéfice net de la Société en capital et l'attribution d'Actions entièrement libérées aux Actionnaires au lieu de dividendes.

Le conseil d'administration est autorisé en outre à émettre des obligations convertibles ou instruments assimilés ou des obligations avec des droits de souscription ou émettre des titres de créances convertibles en Actions selon les conditions établies par le conseil d'administration.

Chaque fois que le conseil d'administration doit agir pour rendre effective l'augmentation de capital, telle qu'autorisée, l'Article 5 sera modifié pour refléter le résultat de cette action; le conseil d'administration devra prendre ou autoriser toute personne à prendre toutes les mesures nécessaires dans le but d'obtenir l'exécution et la publication d'une telle modification.

Dans le cadre de cette autorisation d'augmenter le capital et conformément à l'Article 32-3 (5) de la Loi sur les Sociétés Commerciales, le conseil d'administration est autorisé à supprimer ou limiter les droits préférentiels de souscription des Actionnaires existants pour la même période de cinq (5) ans.

Titre III. - Gestion

Art. 9. Administrateur unique / conseil d'administration. La Société peut être gérée par un seul administrateur à sa seule discrétion aussi longtemps qu'elle a un seul Actionnaire. Dans ce cas et lorsque le terme «administrateur unique» n'est pas expressément mentionné dans les présents Statuts, une référence au «conseil d'administration» utilisée dans les présents Statuts doit être lue comme une référence à «l'administrateur unique».

Au cas où la Société a deux ou plusieurs Actionnaires, la Société est gérée par un conseil d'administration composée d'au moins trois (3) membres, Actionnaires ou non, qui sont nommés par l'assemblée générale des Actionnaires.

Si une personne morale est nommée au poste d'administrateur de la Société, cette personne morale devra désigner une personne physique comme représentant permanent, qui exercera le mandat au nom et pour le compte de cette personne morale. La personne morale sus-visée ne peut démettre son représentant permanent qu'à la condition de lui avoir déjà désigné un successeur. Une personne physique ne peut être le représentant permanent que d'un (1) administrateur et ne peut pas en même temps être lui-même administrateur.

La durée du mandat d'un administrateur ne peut excéder six (6) ans et tout administrateur exercera son mandat jusqu'à ce que son successeur ait été élu. Tout administrateur peut également être réélu pour des périodes successives.

Tout administrateur peut démissionner par avis écrit à la Société. Un administrateur peut être révoqué à tout moment, sans préavis et sans cause, par l'assemblée générale des Actionnaires.

Dans l'hypothèse où un poste d'administrateur devient vacant à la suite d'un décès, d'une démission ou révocation d'un administrateur, cette vacance peut être provisoirement comblée, sans délai, par une personne qui sera nommée

temporairement par les administrateurs restants du conseil d'administration et la personne ainsi nommée exercera son mandat jusqu'à la prochaine assemblée générale des Actionnaires qui décidera sur la nomination permanente.

Dans l'hypothèse où la vacance intervient dans le mandat de l'administrateur unique de la Société, cette vacance doit être comblée sans délai par l'Actionnaire unique.

Art. 10. Réunions du conseil d'administration. Le conseil d'administration choisira un président parmi ses membres (le «Président»).

Le conseil d'administration se réunit sur convocation du Président, aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige. Il doit être convoqué chaque fois que deux (2) administrateurs le demandent.

Chaque administrateur de la Société peut agir à toute réunion du conseil d'administration en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex, téléfax ou tous autres moyens de communication électronique, un autre membre du conseil d'administration comme son mandataire.

Le conseil d'administration ne peut délibérer ou agir valablement que si au moins la majorité de ses membres est présente en personne ou par mandataire.

Tout membre du conseil d'administration (étant un individu ou le représentant d'un administrateur qui est une personne morale) qui participe à une réunion du conseil d'administration via un moyen de communication (incluant le téléphone ou une vidéo conférence) qui permet aux autres membres du conseil d'administration présents à cette réunion (soit en personne soit par mandataire ou au moyen de ce type de communication) d'entendre et d'être entendu à tout moment par les autres membres sera considéré comme étant présent en personne à cette réunion et sera pris en compte pour le calcul du quorum et autorisé à voter sur les matières traitées à cette réunion. Si une résolution est prise par voie de conférence téléphonique, la résolution sera considérée comme ayant été prise à Luxembourg si l'appel provient initialement de Luxembourg.

Les résolutions seront adoptées si elles ont été prises à la majorité simple des votes des membres présents soit en personne soit par mandataire à cette réunion.

Sauf si la Loi sur les Sociétés Commerciales en dispose autrement, tout administrateur qui a, directement ou indirectement, un intérêt dans une transaction soumise à l'approbation du conseil d'administration qui est en conflit avec l'intérêt de la Société doit informer le conseil d'administration de ce conflit d'intérêts et doit voir sa déclaration enregistrée dans le procès-verbal de la réunion du conseil d'administration. Cet administrateur ne peut ni participer aux discussions concernant la transaction en cause, ni au vote s'y rapportant. Tout conflit d'intérêts de ce type doit être rapporté à l'assemblée générale des Actionnaires suivante, avant que toute décision concernant tout autre point ne soit prise. Lorsque la Société a un administrateur unique et que, dans une transaction conclue entre la Société et l'administrateur unique, celui-ci a, directement ou indirectement, un intérêt dans une transaction conclue entre l'administrateur unique et la Société, qui est en conflit avec l'intérêt de la Société, ce conflit d'intérêt doit être divulgué dans le procès-verbal enregistrant la transaction en cause.

Le procès-verbal des réunions du conseil d'administration peut être signé (i) par tous les administrateurs présents ou représentés, ou (ii) par deux (2) administrateurs, ou (iii) par le Président et le secrétaire si désigné par le conseil d'administration ou (iv) par toute personne à qui ces pouvoirs ont été délégués par le conseil d'administration.

De même, l'administrateur unique, le cas échéant, rédige et signe un procès-verbal de ses décisions.

Les résolutions circulaires signées par l'ensemble des membres du conseil d'administration seront valablement passées et effectives comme si passées lors d'une assemblée dûment convenue et tenue. De telles signatures peuvent apparaître sur un document unique ou plusieurs exemplaires d'une résolution identique.

Art. 11. Pouvoirs. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition conformément à l'objet social.

Tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés par la Loi sur les Sociétés Commerciales ou par les Statuts à l'assemblée générale des Actionnaires sont de la compétence du conseil d'administration.

Le conseil d'administration pourra procéder à la distribution de dividendes intérimaires, tout en respectant les droits conférés par les présents Statuts aux différentes catégories d'Actions conformément à l'Article 20.

Art. 12. Signature. La Société sera engagée par les signatures conjointes de deux (2) administrateurs à moins que des décisions spéciales concernant la signature autorisée en cas de délégation de pouvoirs ou de procurations données n'aient été prises par le conseil d'administration conformément à l'Article 13 des présents Statuts.

Art. 13. Délégation. Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la Société à un ou plusieurs administrateurs, qui seront appelés administrateurs-délégués.

Il peut aussi confier la gestion d'une branche spéciale à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour l'accomplissement de tâches précises à un ou plusieurs mandataires, choisis parmi ses propres membres ou non, Actionnaires ou non.

Art. 14. Litiges. Tous les litiges dans lesquels la Société est impliquée comme demandeur ou comme défendeur, seront traités au nom de la Société par le conseil d'administration, représenté par son Président ou par l'administrateur délégué à cet effet.

Titre IV. - Supervision

Art. 15. Commissaire(s) aux comptes - Réviseur(s) d'entreprises. La Société est surveillée par un ou plusieurs commissaires aux comptes, nommés par l'assemblée générale des Actionnaires. Si plusieurs commissaires aux comptes ont été nommés, ils constituent un conseil de surveillance.

L'assemblée générale des Actionnaires fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat qui ne peut excéder six (6) ans.

Tout commissaire aux comptes peut être démis de ses fonctions à tout moment, sans préavis et sans cause, par l'assemblée générale des Actionnaires.

Dans l'hypothèse où un poste de commissaire aux comptes dans le conseil de surveillance devient vacant pour cause de décès, démission ou révocation, le conseil d'administration doit convoquer l'assemblée générale des Actionnaires sans délai afin de nommer son successeur.

Le(s) commissaire(s) aux comptes a (ont) un droit illimité de surveillance et de contrôle permanents de toutes les opérations de la Société.

Le(s) commissaire(s) aux comptes peut (peuvent) être assisté(s) par un expert pour vérifier les livres et les comptes de la Société. Cet expert doit être approuvé par la Société.

Dans l'hypothèse où la Société remplirait deux (2) des trois (3) critères stipulés dans le premier paragraphe de l'Article 35 de la loi du 19 décembre 2002 sur le Registre de Commerce et des Sociétés et sur la comptabilité et les comptes annuels des entreprises, sur une période de temps prévue à l'Article 36 de cette même loi, le(s) commissaire(s) aux comptes est(sont) remplacé(s) par un ou plusieurs réviseurs d'entreprises agréés, choisis parmi les membres de l'Institut des Réviseurs d'Entreprises, pour être nommé(s) par l'assemblée générale des Actionnaires, qui détermine la durée de son/leur mandat.

Titre V. - Assemblée générale des actionnaires

Art. 16. Pouvoirs de l'assemblée générale des actionnaires. Les Actionnaires exercent leurs droits collectifs dans l'assemblée générale des Actionnaires, qui constitue un des organes de la Société.

Si la Société ne possède qu'un seul Actionnaire, cet Actionnaire exercera les pouvoirs de l'assemblée générale des Actionnaires. Dans ce cas et lorsque le terme «Actionnaire unique» n'est pas expressément mentionné dans les présents Statuts, une référence à «l'assemblée générale des Actionnaires» utilisée dans les présents Statuts doit être lue comme une référence à «l'Actionnaire unique».

L'assemblée générale des Actionnaires est investie des pouvoirs qui lui sont expressément réservés par la Loi sur les Sociétés Commerciales et par les présents Statuts.

Art. 17. Date et lieu des assemblées. L'avis de convocation doit contenir l'ordre du jour, le lieu, la date et l'heure de l'assemblée, et cet avis doit être envoyé à chaque Actionnaire par lettre recommandée au moins huit (8) jours avant la date prévue de l'assemblée. Si tous les Actionnaires sont présents ou représentés par procuration et s'ils déclarent avoir été dûment informés de l'ordre du jour, l'assemblée peut être tenue sans convocation préalable.

Les Actionnaires représentant un dixième (1/10) du capital social peut requérir du conseil d'administration l'ajout de points à l'ordre du jour si telle demande est communiquée au conseil d'administration au moins cinq (5) jours avant la date prévue de l'assemblée, à condition que la demande pour tel ajout est dûment signée par ces Actionnaires.

L'assemblée générale annuelle sera tenue au siège social ou dans un autre lieu de la commune du siège social tel que spécifié dans les avis de convocation le dernier jeudi de juin à 10h00. Si ce jour est un jour férié à Luxembourg, l'assemblée générale sera tenue le jour ouvrable suivant à Luxembourg

Art. 18. Conduite des assemblées et décisions. Les Actionnaires peuvent être représentés à une assemblée générale des Actionnaires par un mandataire qui ne doit pas nécessairement être un Actionnaire. Le conseil d'administration peut déterminer la forme des procurations à utiliser et peut exiger que les procurations soient déposées à l'endroit et heure qu'il déterminera.

Tout Actionnaire qui prend part à une assemblée générale des Actionnaires par conférence téléphonique, vidéoconférence ou par tout autre moyen de communication permettant son identification et que toutes les personnes participant à l'assemblée s'entendent mutuellement sans discontinuité et puissent participer pleinement à l'assemblée, est censé être présent pour le calcul du quorum et de la majorité.

L'assemblée générale des Actionnaires peut seulement délibérer sur les points de l'ordre du jour.

Sauf exigence contraire dans la Loi sur les Sociétés Commerciales ou dans les présents Statuts, les décisions d'une assemblée générale des Actionnaires valablement convoquée seront adoptées à la majorité simple des votes des Actionnaires présents ou représentés. L'abstention et les votes nuls ne seront pas pris en compte.

Sous réserve des termes et conditions prévus par la Loi sur les Sociétés Commerciales, les présents Statuts peuvent être modifiés par une décision de l'assemblée générale des Actionnaires, adoptée à la majorité des deux tiers des votes valablement exprimés lors d'une assemblée où au moins la moitié du capital social de la Société est présente ou représentée au premier vote. Au second vote, la décision sera adoptée à la majorité des deux tiers des votes valablement

exprimés lors de l'assemblée, quelle que soit la portion du capital présent ou représenté à l'assemblée. L'abstention et les votes nuls ne seront pas pris en compte.

Sauf s'ils ont des droits de vote, les Actions privilégiées sans droit de vote (incluant APOR) ne seront pas pris en compte lors de la détermination des conditions de quorum et majorité aux assemblées générales.

Le procès-verbal de l'assemblée générale des Actionnaires sera signé par les membres du bureau et par les Actionnaires qui demandent à signer.

L'Actionnaire unique, le cas échéant, signera le procès-verbal de sa(ses) résolution(s).

Toutes copies ou extraits destinés à servir dans une procédure judiciaire ou ailleurs, doivent être signés par le Président du conseil d'administration ou par deux administrateurs.

Titre VI. - Année sociale, Répartition des bénéfices

Art. 19. Année sociale. L'année sociale de la Société commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 20. Distribution de bénéfices. L'excédent favorable du bilan, après déduction de toutes les charges de la Société et des amortissements, constitue le bénéfice net de la Société pour chaque année. Sur ce bénéfice cinq pour cent (5%) seront affectés à la réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque ladite réserve atteint dix pour cent (10%) du capital social de la Société, mais reprend son cours si, à un moment quelconque, pour une cause quelconque, elle a été touchée.

Le solde du bénéfice de l'année sera alloué et payé dans l'ordre suivant:

1) un dividende préférentiel et récupérable au taux annuel de 1% de la valeur nominale de ladite APOR, qui s'accumulera quotidiennement et sera calculé sur la base d'une année de 365 jours (le «Premier Dividende Préférentiel»);

2) un second dividende préférentiel et récupérable (le «Second Dividende Préférentiel») relatif à chaque catégorie d'APOR égal à tout revenu reçu et/ou cumulé par la Société (net de toute retenue à la source) découlant des Actifs Sous-Jacents Correspondants dont l'acquisition a été financée par cette catégorie d'APOR, moins:

(i) Tous les coûts et dépenses (y compris les pertes de change) spécifiques aux Actifs Sous-Jacents Correspondants enregistrés pendant l'exercice social correspondant selon les GAAP luxembourgeois;

(ii) Tous les autres coûts et dépenses de la Société - à l'exception des charges fiscales - non spécifiques à un Actif Sous-Jacent Correspondant, enregistrés pendant l'exercice social correspondant selon les GAAP luxembourgeois (a) multiplié par la valeur comptable de l'actif sous-jacent correspondant de l'APOR attribué à cette catégorie d'APOR calculée au dernier jour de l'exercice social concerné de la Société (b) divisé par la valeur comptable de tous les actifs sous-jacents correspondants des APOR de la Société calculée le dernier jour de l'exercice social;

(iii) Le Premier Dividende Préférentiel tel que calculé pour l'exercice social correspondant et attribuable à la catégorie d'APOR concernée;

(iv) Une Marge par année appliquée à la valeur nominale (étant le montant initial principal majoré des intérêts capitalisés (mais à l'exclusion des intérêts courus de l'année)) des Actifs Sous-Jacents Correspondants au cours de l'exercice social concerné qui s'accumulera quotidiennement et qui sera calculée sur la base d'une année de 365 jours.

3) le solde, s'il y en a, sera alloué aux détenteurs d'Actions Ordinaires proportionnellement à leur participation.

Pour éviter tout doute au cas où aucun Actif Sous-Jacent Correspondant n'est attaché à une catégorie d'APOR, les détenteurs de cette Catégorie d'APOR n'aura pas droit à un Second Dividende Préférentiel.

Si les bénéfices de la Société pour la période considérée ne sont pas suffisants pour payer intégralement ou allouer aux Comptes de Réserve des APOR le montant total des dividendes préférentiels, tout déficit devra être payé ou versé aux Comptes de Réserve des APOR en priorité sur les bénéfices des années suivantes. En outre, si les dividendes préférentiels ne sont pas déclarés et payés en dépit de l'existence de bénéfices disponibles à cet effet, le montant des dividendes qui auraient pu être versés doit être ajouté à l'allocation aux Comptes de Réserve des APOR correspondants.

Au cas où le Premier Dividende Préférentiel et le Second Dividende Préférentiel ne sont pas déclarés, malgré l'existence de bénéfices disponibles, le montant du Premier Dividende Préférentiel et du Second Dividende Préférentiel (i) sera alloué aux Comptes de Réserve des APOR sur décision des Actionnaires de la Société, (ii) restera exclusivement au bénéfice du(des) détenteur(s) de l'(des) APOR et (iii) sera disponible afin de payer: (a) les dividendes préférentiels non payés au moment de la prochaine distribution de dividendes; (b) rachat intégral ou partiel des APOR applicables, ou (c) réinvestis dans un nouveau Compte de Réserve des APOR qui sera attaché aux actifs financiers financés par cette catégorie d'APOR.

Pour les besoins de ces Statuts, la «Marge» désigne toute marge telle que déterminée par le conseil d'administration de temps en temps basée sur une étude de prix de transfert.

Titre VII. - Dissolution, Liquidation

Art. 21. Dissolution, liquidation. La Société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale des Actionnaires. Si la Société est dissoute, la liquidation est faite par un ou plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale des Actionnaires, qui détermine leurs pouvoirs et fixe leurs rémunérations.

Après paiement de tous les engagements et dettes de la Société envers les tiers ou le dépôt de fonds nécessaires à cet effet, chaque détenteur d'APOR aura un droit préférentiel au paiement et aura droit au Prix de Rachat attribuable aux APOR qu'il détient et, sous réserve des dispositions des présents Statuts, à un montant payable en espèces ou en nature correspondant à son Premier Dividende Préférentiel et Second Dividende Préférentiel cumulé non payés, le cas échéant. Si la Société ne peut payer ces montants dans leur totalité à tous les détenteurs d'APOR, le paiement sera effectué de manière proportionnelle à chaque APOR et à chaque détenteur d'APOR.

Le surplus, le cas échéant, sera utilisé pour rembourser les contributions versées par les Actionnaires sur les Actions Ordinaires.

Le surplus final restera à la disposition de l'assemblée générale des Actionnaires.

Titre VIII. - Dispositions générales

Art. 22. Loi applicable. Pour tous les points non réglés par les présents Statuts, il est fait référence à la Loi sur les Sociétés Commerciales.»

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commencera aujourd'hui et se terminera le 31 décembre 2014.

La première assemblée générale annuelle des Actionnaires de la Société aura lieu en 2015.

Souscription et paiement

Les Statuts ayant été ainsi arrêtés, le comparant déclare souscrire le capital comme suit:

EQT Credit II GP LP, prénommée	2.800.000 Actions Ordinaires
	100.000 APOR de Catégorie A
	100.000 APOR de Catégorie B
	<u>100.000 APOR de Catégorie C</u>
TOTAL:	3.100.000 Actions

Les Actions Ordinaires et les APOR ont été entièrement libérées par un paiement en espèces, de sorte que le montant de trente et un mille euros (31.000 EUR) est dès maintenant à la disposition de la Société, ce dont il a été justifié au notaire instrumentaire.

Déclaration

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'Article 26 de la Loi sur les Sociétés Commerciales et déclare expressément qu'elles sont remplies conformément à l'Article 27 de la Loi sur les Sociétés Commerciales.

Estimation des frais

Le comparant déclare que les dépenses, frais, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société à raison de sa constitution sont évalués approximativement à mille sept cents euros (EUR 1.700,-).

Assemblée générale extraordinaire

La personne préqualifiée, représentant la totalité du capital souscrit et se considérant comme dûment convoqué, et exerçant le pouvoir de l'assemblée générale des Actionnaires, s'est ensuite constituée en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que la présente assemblée est régulièrement constituée, il a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à quatre (4) et le nombre de commissaires aux comptes s à un (1).

2. Ont été appelés aux fonctions d'administrateurs:

a) Monsieur Karl Heinz Horrer, né le 19 août 1966, à Munich, Allemagne, avec adresse professionnelle au 23, Rue Aldringen, L-1118 Luxembourg;

b) Monsieur Stefan Holmér, né le 19 mars 1961, à Stockholm, Suède, avec adresse professionnelle au 23, Rue Aldringen, L-1118 Luxembourg;

c) Monsieur Richard Browne, né le 20 juin 1975, à Galway, Irlande avec adresse professionnelle au 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg; et

d) Monsieur Luc de Vet, né le 28 juin 1961, à 's-Hertogenbosch, Pays-Bas avec adresse professionnelle au 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg.

3. A été appelé aux fonctions de commissaire aux comptes, KPMG Luxembourg, avec siège social au 9, Allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, immatriculé auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 149.133.

4. Le mandat des administrateurs et du commissaire aux comptes expirera à l'issue de l'assemblée générale des Actionnaires statuant sur les comptes de l'exercice social se terminant le 31 décembre 2014.

5. Le siège social de la Société est établi au 23, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg.

Le notaire instrumentaire qui comprend et parle l'anglais, déclare que sur la demande de la partie comparante, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française; à la demande de la même partie comparante et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fait foi.

DONT acte, passé à Luxembourg, à la date indiquée en tête des présentes.

Lecture de l'acte ayant été faite à la personne comparante, connue du notaire instrumentaire par son nom, prénom, état civil et demeure, ladite personne comparante a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: McDonald, Kessler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 11 avril 2014. Relation: EAC/2014/5228. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Santioni A.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Référence de publication: 2014062591/945.

(140073088) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mai 2014.

Break Finance S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

R.C.S. Luxembourg B 139.458.

Les comptes annuels consolidés au 31 mars 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014062520/10.

(140072818) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mai 2014.

Capula ESS (SIF 1) Lux 1 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1420 Luxembourg, 7, avenue Gaston Diderich.

R.C.S. Luxembourg B 177.340.

In the year two thousand and fourteen, on the eleventh day of April,

Before Maître Joëlle Baden, notary, residing in Luxembourg,

There appeared:

Capula European Special Situations SIF 1 L.P., an exempted limited partnership, incorporated and existing under the laws of the Cayman Islands, having its registered office at PO Box 309, Ugland House, KY1-1104 Grand Cayman, registered with the Registrar of Exempted Limited Partnership under number MC-71050,

represented by its general partner, Capula European Special Situations Fund (GP) L.P., an exempted limited partnership incorporated and existing under the laws of the Cayman Islands, having its registered office at PO Box 309, Ugland House, Grand Cayman, KY1-1104, Cayman Islands, registered with the Registrar of Exempted Limited Partnerships under number MC-70808,

represented by its general partner, Capula European Special Situations Fund (GP) Limited, a limited company incorporated and existing under the laws of the Cayman Islands, having its registered office at PO Box 309, Ugland House, Grand Cayman, KY1-1104, Cayman Islands, registered with the Registrar of Companies under number MC-274461,

duly represented by Mrs. Fouzia Benyahia, lawyer, having her professional address in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, by virtue of a proxy given on 9th April 2014 in Germany.

The said proxy, signed *ne varietur* by the proxyholder of the appearing party and the notary, shall remain annexed to this deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party is the sole member of Capula ESS (SIF 1) Lux 1 S.à r.l., a société à responsabilité limitée, incorporated and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, with a share capital of two million one hundred eighty-five thousand one hundred sixty-four U.S. Dollars (USD 2,185,164.-), having its registered office at 7, avenue Gaston Diderich, L-1420 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies' Register under number B 177.340 (the "Company"), incorporated pursuant to a deed of the undersigned notary dated 2 May 2013, published on 4 July 2013 in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 1596.

The articles of incorporation of the Company have been amended for the last time on 14 February 2014 by a deed of the undersigned notary, not yet published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

The appearing party, representing the entire share capital, requested the undersigned notary to act that the agenda of the meeting is as follows:

84700

Agenda

1. Increase of the share capital of the Company from its current amount of two million one hundred eighty-five thousand one hundred sixty-four U.S. Dollars (USD 2,185,164.-), represented by one hundred ninety-eight thousand six hundred fifty-one (198,651) class A shares and one million nine hundred eighty-six thousand five hundred thirteen (1,986,513) class B shares, having a par value of one U.S. Dollar (USD 1.-) each, up to two million eight hundred thirty-five thousand one hundred sixty-four U.S. Dollars (USD 2,835,164.-), through the issue of fifty-nine thousand ninety-one (59,091) new class A shares and five hundred ninety thousand nine hundred nine (590,909) new class B shares, having a par value of one U.S. Dollar (USD 1.-) each against a payment in cash;

2. Subsequent amendment of Article 5.1 of the articles of association of the Company.

The appearing party, representing the entire share capital, took the following resolutions:

First resolution:

The sole member resolves to increase the share capital of the Company from its current amount of two million one hundred eighty-five thousand one hundred sixty-four U.S. Dollars (USD 2,185,164.-), represented by one hundred ninety-eight thousand six hundred fifty-one (198,651) class A shares and one million nine hundred eighty-six thousand five hundred thirteen (1,986,513) class B shares, having a par value of one U.S. Dollar (USD 1.-) each, up to two million eight hundred thirty-five thousand one hundred sixty-four U.S. Dollars (USD 2,835,164.-), through the issue of fifty-nine thousand ninety-one (59,091) new class A shares and five hundred ninety thousand nine hundred nine (590,909) new class B shares, having a par value of one U.S. Dollar (USD 1.-) each.

Subscription:

The fifty-nine thousand ninety-one (59,091) new class A shares and the five hundred ninety thousand nine hundred nine (590,909) new class B shares have been subscribed by Capula European Special Situations SIF 1 L.P., aforementioned, at a total price of six hundred fifty thousand U.S. Dollars (USD 650,000.-) entirely allocated to the share capital.

The fifty-nine thousand ninety-one (59,091) new class A shares and the five hundred ninety thousand nine hundred nine (590,909) new class B shares have been fully paid up in cash by Capula European Special Situations SIF 1 L.P., aforementioned, and the total amount of six hundred fifty thousand U.S. Dollars (USD 650,000.-) is at the disposal of the Company, as it has been shown to the undersigned notary.

Second resolution:

As a consequence of the above resolution, the sole member resolves to amend Article 5.1 of the articles of association of the Company which shall henceforth be read as follows:

“ **5.1.** The Company’s share capital is set two million eight hundred thirty-five thousand one hundred sixty-four U.S. Dollars (USD 2,835,164), consisting of:

- two hundred fifty-seven thousand seven hundred forty-two (257,742) class A shares, having a par value of one U.S. Dollar (USD 1.-) each (the “Class A Shares”); and
- two million five hundred seventy-seven thousand four hundred twenty-two (2,577,422) class B shares, having a par value of one U.S. Dollar (USD 1.-) each (the “Class B Shares”, and together with the Class A Shares, the “Shares”).”

There being no further business, the meeting is closed.

Whereof, this deed is drawn up in Luxembourg, in the office of the undersigned notary, on the day stated at the beginning of this document.

The undersigned notary who speaks and understands English, states herewith that upon request of the proxyholder of the appearing person, this deed is worded in English, followed by a French version; upon request of the same appearing proxyholder of the appearing person and in case of divergences between the English and the French texts, the English version will be prevailing.

The document having been read to the proxyholder of the above appearing party, the said proxyholder signed together with the notary this deed.

Suit la traduction française du texte qui précède

L’an deux mille quatorze, le onze avril,

Par devant Maître Joëlle Baden, notaire, résidant à Luxembourg,

A comparu:

Capula European Special Situations SIF 1 L.P., un exempted limited partnership, constitué et existant sous les lois des Iles Caïmans, ayant son siège social à PO Box 309, Uglund House, Grand Caïman, KY1-1104, Iles Caïmans, immatriculé auprès du Registrar of Exempted Limited Partnerships sous le numéro MC71050,

représenté par son gérant commandité, Capula European Special Situations Fund (GP) L.P, un exempted limited partnership, constitué et existant sous les lois des Iles Caïmans, ayant son siège social à PO Box 309, Uglund House, Grand

Caiman, KY1-1104, Iles Caïmans, immatriculé auprès du Registrar of Exempted Limited Partnerships sous le numéro MC-70808,

représenté par son gérant commandité, Capula European Special Situations Fund (GP) Limited, une société à responsabilité limitée (limited company), constituée et existant sous les lois des Iles Caïmans, ayant son siège social à PO Box 309, Ugland House, Grand Caïman, KY1-1104, Iles Caïmans, immatriculé auprès du Registrar of Exempted Limited Partnerships sous le numéro MC-274461, dûment représenté par Madame Fouzia Benyahia, Avocat, ayant son adresse professionnelle à Luxembourg, Grand-duché de Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée le 9 avril 2014 en Allemagne.

Ladite procuration, signée "ne varietur" par le mandataire du comparant et par le notaire soussigné, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Le comparant est l'associé unique de Capula ESS (SIF 1) Lux 1 S.à r.l., une société à responsabilité limitée, au capital social de deux millions cent quatre-vingt-cinq mille cent soixante-quatre dollars américains (USD 2.185.164,-), ayant son siège social au 7, Avenue Gaston Diderich, L-1420 Luxembourg, enregistrée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 177.340 (ci-après la "Société"), constituée suivant acte du notaire soussigné en date du 2 mai 2013, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1596 du 4 juillet 2013.

Les statuts ont été modifiés pour la dernière fois le 14 février 2014 par acte du notaire soussigné, non encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Le comparant, représentant l'intégralité du capital social, a requis le notaire soussigné de prendre acte que l'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Agenda

1. Augmentation du capital social de la Société de son montant actuel de deux millions cent quatre-vingt-cinq mille cent soixante-quatre dollars américains (USD 2.185.164,-), représenté par cent quatre-vingt-dix-huit mille six cent cinquante-et-une (198.651) parts sociales de catégorie A et un million neuf cent quatre-vingt-six mille cinq cent treize (1.986.513) parts sociales de catégorie B d'une valeur nominale d'un dollar américain (USD 1,-) chacune, au montant de deux millions huit cent trente-cinq mille cent soixante-quatre dollars américains (USD 2.835.164,-) par l'émission de cinquante-neuf mille quatre-vingt-onze (59.091) nouvelles parts sociales de catégorie A et cinq cent quatre-vingt-dix mille neuf cent neuf (590.909) nouvelles parts sociales de catégorie B d'une valeur nominale d'un dollar américain (USD 1,-) chacune, en échange d'un paiement en numéraire;

2. Modification subséquente de l'article 5.1 des statuts de la Société.

Le comparant, représentant l'intégralité du capital social, a pris les résolutions suivantes:

Première résolution:

L'associé unique décide d'augmenter le capital social de la Société de son montant actuel de deux millions cent quatre-vingt-cinq mille cent soixante-quatre dollars américains (USD 2.185.164,-), représenté par cent quatre-vingt-dix-huit mille six cent cinquante-et-une (198.651) parts sociales de catégorie A et un million neuf cent quatre-vingt-six mille cinq cent treize (1.986.513) parts sociales de catégorie B d'une valeur nominale d'un dollar américain (USD 1,-) chacune, au montant de deux millions huit cent trente-cinq mille cent soixante-quatre dollars américains (USD 2.835.164,-) par l'émission de cinquante-neuf mille quatre-vingt-onze (59.091) nouvelles parts sociales de catégorie A et cinq cent quatre-vingt-dix mille neuf cent neuf (590.909) nouvelles parts sociales de catégorie B d'une valeur nominale d'un dollar américain (USD 1,-) chacune.

Souscription:

Les cinquante-neuf mille quatre-vingt-onze (59.091) nouvelles parts sociales de catégorie A et les cinq cent quatre-vingt-dix mille neuf cent neuf (590.909) nouvelles parts sociales de catégorie B ont été souscrites par Capula European Special Situations SIF 1 L.P., susmentionné, pour un montant de six cent cinquante mille dollars américains (USD 650.000,-) intégralement alloué au capital social.

Les cinquante-neuf mille quatre-vingt-onze (59.091) nouvelles parts sociales de catégorie A et les cinq cent quatre-vingt-dix mille neuf cent neuf (590.909) nouvelles parts sociales de catégorie B ainsi souscrites ont été entièrement libérées en numéraire par Capula European Special Situations SIF 1 L.P., susmentionné, et le montant total de six cent cinquante mille dollars américains (USD 650.000,-) est à la libre disposition de la Société tel qu'il a été démontré au notaire soussigné.

Seconde résolution:

A la suite de la résolution précédente, l'associé unique a décidé de modifier l'article 5.1 des statuts de la Société, qui aura désormais la teneur suivante:

« **5.1.** La Société a un capital social de deux millions huit cent trente-cinq mille cent soixante-quatre dollars américains (USD 2.835.164,-) représenté par:

- deux cent cinquante-sept mille sept cent quarante-deux (257.742) parts sociales de catégorie A ayant une valeur nominale d'un dollar américain (USD 1,-) chacune (les «Parts Sociales A»); et par

- deux millions cinq cent soixante-dix-sept mille quatre cent vingt-deux (2.577.422) parts sociales de catégorie B ayant une valeur nominale d'un dollar américain (USD 1,-) chacune (les «Parts Sociales B» et ensemble avec les Parts Sociales A, les «Parts Sociales».)»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, en l'étude du notaire soussigné, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande du mandataire du comparant, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande du mandataire de ce même comparant et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, la version anglaise fait foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire du comparant, ledit mandataire a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: F. BENYAHIA et J. BADEN.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 14 avril 2014. LAC / 2014 / 17521. Reçu soixante quinze euros 75,-.

Le Receveur ff. (signé): FRISING.

- POUR EXPEDITION CONFORME - délivrée à la Société sur demande.

Luxembourg, le 6 mai 2014.

Référence de publication: 2014062535/157.

(140073439) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mai 2014.

Campbell Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 137.160.

DISSOLUTION

In the year two thousand and fourteen, on the sixteenth day of the month of April;

Before Us Me Carlo WERSANDT, notary residing in Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg), undersigned;

APPEARED:

The private limited liability company incorporated and existing under the laws of Belgium "CONTINENTAL FOODS EUROPE", established and having its registered office in B-2870 Puurs, Rijksweg 16, registered with the Commercial Court ("Rechtbank van Koophandel") de Mechelen and recorded at the Business Registration Office ("BRO") (Banque-Carrefour des Entreprises (BCE) / Kruispuntbank van Ondernemingen (KBO)) under number 0431.701.072,

here represented by Mrs. Eszter KOSZTECZKY, employee, residing professionally in L-2086 Luxembourg, 412F, route d'Esch, by virtue of a proxy given under private seal; such proxy, after having been signed "ne varietur" by the proxyholder and the officiating notary, will remain attached to the present deed in order to be recorded with it.

Such appearing party, represented as said before, declares and requests the officiating notary to act:

1) That the private limited liability company ("société à responsabilité limitée") "Campbell Luxembourg S.à r.l.", established and having its registered office in L-1030 Luxembourg, 412F, route d'Esch, registered with the Trade and Companies Register of Luxembourg, section B, under number 137160, (the "Company"), has been incorporated pursuant to a deed of Me Paul BETTINGEN, notary residing in Niederanven (Grand Duchy of Luxembourg), on February 8, 2008, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 917 of April 14, 2008,

and that the articles of association (the "Articles") have been amended pursuant to a deed of Me Joëlle BADEN, notary residing in Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg), on February 25, 2008, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 949 of April 17, 2008;

2) That the corporate capital is set at one hundred thousand Euros (100,000.-EUR), represented by one hundred thousand (100,000) corporate units with a nominal value of one Euro (1.- EUR) each;

3) That the appearing party, represented as said before, is the sole owner of all the shares of the Company (the "Sole Shareholder");

4) That the Sole Shareholder declares to have full knowledge of the Articles and the financial standing of the Company;

5) That the Sole Shareholder declares explicitly, the winding-up of the Company and the start of the liquidation process, with effect on today's date;

6) That the Sole Shareholder appoints himself as liquidator of the Company, and acting in this capacity, he has full powers to sign, execute and deliver any acts and any documents, to make any declaration and to do anything necessary or useful so to bring into effect the purposes of this deed;

7) That the Sole Shareholder, in its capacity as liquidator of the Company, requests the notary to authenticate its declaration that all the liabilities of the Company have been paid or duly provisioned and that the liabilities in relation of the close down of the liquidation have been duly provisioned; furthermore declares the liquidator that with respect to eventual

liabilities of the Company presently unknown, and that remain unpaid, it irrevocably undertakes to pay all such eventual liabilities and that as a consequence of the above all the liabilities of the Company are paid;

8) That the Sole Shareholder declares that it takes over all the assets of the Company, and that it will assume any existing debts of the Company pursuant to point 7);

9) That the Sole Shareholder declares formally withdraw the appointment of an auditor to the liquidation;

10) That the Sole Shareholder declares that the liquidation of the Company is closed and that any registers of the Company recording the issuance of shares or any other securities shall be cancelled;

11) That full and entire discharge is granted to the managers for the performance of their assignment;

12) That the books and documents of the Company will be kept for a period of five years at least at the former registered office in L-1030 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

Costs

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which the Company incurs or for which it is liable by reason of the present deed, is evaluated at approximately one thousand nine hundred Euros.

Statement

The undersigned notary, who understands and speaks English and French, states herewith that, on request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same appearing party, and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

WHEREOF the present deed was drawn up in Luxembourg, at the date indicated at the beginning of the document.

After reading the present deed to the proxy-holder of the appearing party, acting as said before, known to the notary by name, first name, civil status and residence, the said proxy-holder has signed with Us the notary the present deed.

Suit la version en langue française du texte qui précède:

L'an deux mille quatorze, le seizième jour du mois de d'avril;

Pardevant Nous Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

A COMPARU:

La société à responsabilité limitée constituée et existant sous les lois de la Belgique "CONTINENTAL FOODS EUROPE", établie et ayant son siège social à B-2870 Puurs, Rijksweg 16, inscrite au Tribunal de Commerce de Malines ("Rechtbank van Koophandel of Mechelen") et enregistrée auprès de la Banque-Carrefour des Entreprises (BCE) (Kruispuntbank van Ondernemingen (KBO)) sous le numéro 0431.701.072,

ici représentée par Madame Eszter KOSZTECZKY, employée, demeurant professionnellement à L-2086 Luxembourg, 412F, route d'Esch, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée; laquelle procuration, après avoir été signée "ne varietur" par la mandataire et le notaire, restera annexée au présent acte afin d'être enregistrée avec lui.

Laquelle partie comparante, représentée comme dit ci-avant, déclare et requiert le notaire instrumentant d'acter:

1) Que la société à responsabilité limitée "Campbell Luxembourg S.à r.l.", établie et ayant son siège social à L-1030 Luxembourg, 412F, route d'Esch, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 137160, (la "Société"), a été constituée suivant acte reçu par Maître Paul BETTINGEN, notaire de résidence à Niederanven (Grand-Duché de Luxembourg), le 8 février 2008, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 917 du 14 avril 2008,

et que les statuts (les "Statuts") ont été modifiés suivant acte reçu par Maître Joëlle BADEN, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), le 25 février 2008, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 949 du 17 avril 2008;

2) Que le capital social est fixé à cent mille euros (100.000,- EUR), représenté par cent mille (100.000) parts sociales avec une valeur nominale d'un euro (1,- EUR) chacune;

3) Que la partie comparante, représentée comme dit ci-avant, est la seule propriétaire de toutes les parts sociales de la Société (l'"Associé Unique");

4) Que l'Associé Unique déclare avoir parfaite connaissance des statuts et de la situation financière de la Société;

5) Que l'Associé Unique prononce explicitement la dissolution de la Société et sa mise en liquidation, avec effet en date de ce jour;

6) Que l'Associé Unique se désigne comme liquidateur de la Société, et agissent en cette qualité, il aura pleins pouvoirs d'établir, de signer, d'exécuter et de délivrer tous actes et documents, de faire toute déclaration et de faire tout ce qui est nécessaire ou utile pour mettre en exécution les dispositions du présent acte;

7) Que l'Associé Unique, dans sa qualité de liquidateur, requiert le notaire d'acter qu'il déclare que tout le passif de la Société est réglé ou provisionné et que le passif en relation avec la clôture de la liquidation est dûment couvert; en outre

il déclare que par rapport à d'éventuels passifs de la Société actuellement inconnus, et donc non payés, il assume l'obligation irrévocable de payer ce passif éventuel et qu'en conséquence de ce qui précède tout le passif de la Société est réglé;

8) Que l'Associé Unique déclare qu'il reprend tout l'actif de la Société et qu'il s'engagera à régler tout le passif de la Société indiqué au point 7);

9) Que l'Associé Unique déclare formellement renoncer à la nomination d'un commissaire à la liquidation;

10) Que l'Associé Unique déclare que la liquidation de la Société est clôturée et que tous les registres de la Société relatifs à l'émission de parts sociales ou de tous autres valeurs seront annulés;

11) Que décharge pleine et entière est donnée aux gérants pour l'exécution de leur mandat;

12) Que les livres et documents de la Société seront conservés pendant cinq ans au moins à l'ancien siège social à L-1030 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

Frais

Le montant total des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société, ou qui sont mis à sa charge à raison du présent acte, est évalué approximativement à mille neuf cents euros.

Déclaration

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais et français, déclare par les présentes, qu'à la requête de la partie comparante le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française; à la requête de la même partie comparante, et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise prévaudra.

DONT ACTE, le présent acte a été passé à Luxembourg, à la date indiquée en tête des présentes.

Après lecture du présent acte à la mandataire de la partie comparante, agissant comme dit ci-avant, connue du notaire par nom, prénom, état civil et domicile, ladite mandataire a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: E. KOSZTECZKY, C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 22 avril 2014. LAC/2014/18594. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Irène THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la société;

Luxembourg, le 7 mai 2014.

Référence de publication: 2014062532/119.

(140072619) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mai 2014.

Caméléon S. à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3474 Dudelange, 1, rue Auguste Liesch.

R.C.S. Luxembourg B 104.100.

L'an deux mil quatorze, le vingt-neuf avril.

Pardevant Maître Anja HOLTZ, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

Ont comparu:

1. Madame Marie-Hélène GIROUSSE, administrateur de sociétés, née à Marseille (F) le 26 mars 1958, demeurant à B-4130 Esneux, Avenue Iris Crahay, 32D,

2. Madame Ingrid LANDRES, administrateur de sociétés, née à Bastogne (B) le 13 septembre 1973, demeurant à B-6600 Bastogne, rue des Genêts, 40, ici représentée par Madame Marie-Hélène GIROUSSE précitée, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée, laquelle procuration, après avoir été signé «ne varietur» par les comparantes et le notaire instrumentant restera annexée au présent acte pour être enregistrée avec celui-ci.

Les comparantes, ont exposé au notaire:

- que la société à responsabilité limitée «Caméléon S.à.r.l.», a été constituée suivant acte reçu par Maître Aloyse BIEL, alors de résidence à Esch-sur-Alzette, en date du 19 octobre 2004, publié au Mémorial C Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 79 du 28 janvier 2005,

- qu'elle est inscrite au Registre du commerce et des sociétés Luxembourg sous le numéro B 104.100,

- qu'elle a un capital de douze mille cinq cents euros (12.500.- EUR) divisé en cent (100) parts sociales de cent vingt-cinq euros (125.-EUR) chacune,

- que les comparantes sont les seules et uniques associées représentant l'intégralité du capital de la société à responsabilité limitée «Caméléon S.à.r.l.», avec siège social à L-1611 Luxembourg, 1, Avenue de la Gare,

Ensuite les comparantes, agissant comme prédit ont requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

Cession de parts

Madame Ingrid LANDRES prénommée, cède quarante (40) des parts sociales qu'elle détient de la société Caméléon S.à.r.l. à Monsieur Emmanuel MULLER, Administrateur de sociétés, né à Bruxelles (B) le 6 juillet 1968, demeurant à B-6600

Bastogne, 17, Avenue Philippart, et quarante (40) parts sociales à Madame Aline GRANJEAN, administrateur de société, née à Bastogne le 5 février 1988, demeurant à B-6600 Bastogne, avenue Philippart, 17.

Ladite cession prend effet à partir de ce jour.

Les parts cédées ne sont représentées par aucun titre.

Les cessionnaires sont subrogés dans tous les droits et obligations attachées aux parts cédées.

Est intervenu aux présentes, Monsieur Emmanuel MULLER prénommé, représentant également Madame Aline GRANJEAN, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Bastogne, le 28 avril 2014, laquelle procuration après avoir été signée «ne varietur» par les comparants et le notaire instrumentant restera annexée au présent acte pour être enregistré avec celui-ci.

Les cessionnaires déclarent accepter les prédites cessions.

Ils déclarent encore parfaitement connaître les statuts et la situation financière de la société à responsabilité limitée «Caméléon S.à.r.l.».

Prix

La cédante et les cessionnaires, déclarent que la présente cession se fait pour le prix total de douze mille cinq cents euros (12.500 EUR).

La cédante déclare avoir reçu le prix avant la signature du présent acte et hors présence du notaire dont quittance et décharge.

Approbation des cessions de parts

Madame Marie-Hélène GIROUSSE prénommée, agissant en sa qualité de gérante unique de la société déclare accepter ladite cession au nom de la société «Caméléon S.à.r.l.» conformément à l'article 1690 nouveau du Code civil et n'avoir entre ses mains aucune opposition ni empêchement qui puisse arrêter l'effet de la susdite cession.

Ensuite les associés de la société à responsabilité limitée «Caméléon S.à.r.l.» ont requis le notaire instrumentant d'acter les résolutions suivantes:

Première résolution

Les associés décident, en conséquence de la cession de parts ci-avant, de modifier l'article 7 des statuts, lequel aura dorénavant la teneur suivante:

« **Art. 7.** Les cent (100) parts sociales sont intégralement souscrites et libérées comme suit:

1. Mademoiselle Aline GRANDJEAN prénommée, quarante parts	40
2. Madame Marie-Hélène GIROUSSE prénommée, vingt parts	20
3. Monsieur Emmanuel MULLER prénommé, quarante parts	40
Total: cent parts	100.»

Deuxième résolution

Les associés décident de modifier l'objet social de la société et adaptent en conséquence l'article 2 des statuts comme suit:

« **Art. 2.** La société a pour objet l'exploitation d'une laverie automatique.

En général, la société pourra faire toutes opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières qui se rapportent directement ou indirectement à son objet social et qui seraient de nature à en faciliter la réalisation et le développement.»

Troisième résolution

Les associés décident de transférer le siège social de la société de Luxembourg à L-3474 Dudelange, 1, rue Auguste Liesch, et modifient en conséquence l'article 5, 1^{er} alinéa, des statuts comme suit:

« **Art. 5. 1^{er} alinéa.** Le siège social de la société est établi sur le territoire de la commune de Dudelange.»

Quatrième résolution

Les associés actent de la démission de l'actuelle gérante Madame Marie-Hélène GIROUSSE prénommée, et lui donnent pleine et entière décharge pour l'exécution de son mandat jusqu'à ce jour.

Cinquième résolution

Les associés décident de nommer, pour une durée indéterminée, Monsieur Emmanuel MÜLLER, né à Bruxelles le 6 juillet 1968, demeurant à B-6600 Bastogne, avenue Philippart, 17, au poste de gérant.

La société sera valablement engagée en toutes circonstances par la signature du gérant unique.

Estimation des frais

Les frais, dépenses et rémunérations quelconques, incombant à la société et mis à charge à raison des présentes, s'élèvent approximativement à la somme de 1.000.-EUR.

Dont acte, fait et passé à Esch-sur-Alzette, en l'étude du notaire instrumentant, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants connus du notaire instrumentant par noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: M-H. Girousse, E. Muller, Anja HOLTZ.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 30 avril 2014 - EAC/2014/5981 - Reçu soixante-quinze euros = 75 €.-

Le Receveur (signé): A. Santioni.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux parties pour servir à des fins administratives.

Esch-sur-Alzette, le 5 mai 2014.

Référence de publication: 2014062531/89.

(140072516) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mai 2014.

Ceva Freight Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 159.954.

Les comptes annuels pour la période du 28 mars 2011 (date de constitution) au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 mai 2014.

Référence de publication: 2014062537/11.

(140072810) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mai 2014.

Café - Restaurant Corcovado S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9710 Clervaux, 42, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 186.653.

STATUTS

L'an deux mille quatorze, le vingt-deuxième jour d'avril.

Par-devant Maître Edouard DELOSCH, notaire de résidence à Diekirch, Grand-Duché de Luxembourg.

Ont comparu:

Monsieur Pascal LECHAT, gérant de société, né le 13 octobre 1971 à Nantes (F), demeurant à L-9774 Ursfelt, 25 Om Aale Kaepchen.

Lequel comparant a requis le notaire instrumentant de dresser acte des statuts d'une société à responsabilité limitée qu'il déclare constituer par les présentes et dont il a arrêté les statuts comme suit:

« **Art. 1^{er}** . Il est formé par les présentes, par les personnes comparantes, et toutes les personnes qui pourraient devenir associés par la suite, une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives, et notamment celle du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, ainsi que par les présents statuts (ci-après la "Société").

Art. 2. La Société a pour objet l'exploitation d'un débit de boissons alcoolisées et non-alcoolisées, ainsi que d'un établissement de restauration.

La Société a en outre pour objet la livraison sur place ou à domicile de plats cuisinés.

Elle pourra emprunter avec ou sans garantie, hypothéquer ou gager ses biens, ou se porter caution personnelle et/ou réelle, au profit d'autres entreprises, sociétés ou tiers, sous réserve des dispositions légales afférentes.

Elle exercera son activité tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Elle prendra toutes mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou qui sont de nature à en faciliter l'extension ou le développement.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée illimitée.

La dissolution de la Société peut être demandée en justice pour justes motifs. Sauf dissolution judiciaire, la dissolution de la Société ne peut résulter que d'une décision prise par l'assemblée générale dans les formes prescrites pour les modifications des statuts.

Art. 4. La Société prend la dénomination sociale de «CAFE -RESTAURANT CORCOVADO S.à r.l.».

Art. 5. Le siège de la Société est établi dans la commune de Clervaux.

Le siège social peut être transféré à l'intérieur de la même commune par simple décision du gérant ou, en cas de pluralité de gérants, du Conseil de gérance, et en tout endroit du Grand Duché de Luxembourg aux termes d'une décision prise par assemblée tenue dans les formes prescrites pour les modifications des statuts.

La Société peut ouvrir des succursales, filiales ou d'autres bureaux, dans tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg, ainsi qu'à l'étranger.

Art. 6. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) divisé en cent (100) parts sociales de cent vingt-cinq euros (EUR 125,-) chacune, toutes les parts sociales étant intégralement souscrites et entièrement libérées.

Art. 7. Le capital social pourra à tout moment être modifié moyennant décision écrite et régulièrement publiée de l'associé unique, sinon de l'assemblée des associés, conformément à l'article 16 des présents statuts.

Art. 8. Chaque part sociale ouvre un droit à l'actif social de même qu'aux bénéfices réalisés au cours de l'exercice, en proportion directe avec le nombre des parts sociales existantes.

Art. 9. Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la Société qui ne reconnaît qu'un unique propriétaire pour chacune d'elles.

Les copropriétaires indivis des parts sociales sont tenus d'être représentés auprès de la Société par une seule et même personne.

Art. 10. Les cessions de parts sociales doivent être constatées par un acte notarié ou sous seing privé.

En cas d'associé unique, les cessions et transmissions, sous quelque forme que ce soit, de parts sociales sont libres.

Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

En cas de pluralité d'associés, les parts sociales sont cessibles sous réserve de la stricte observation des dispositions énoncées à l'article 189 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Toute opération de cession n'est opposable à la Société comme aux tiers qu'à la condition d'avoir été notifiée à la Société ou acceptée par elle conformément aux dispositions prescrites à l'article 1690 du Code civil.

Au surplus, il ne pourra être contracté d'emprunt par voie publique d'obligations, ni procédé à une émission publique de parts sociales.

Art. 11. La Société n'est pas dissoute par le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un des associés.

Art. 12. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constitueront un Conseil de gérance. Le(s) gérant(s) ne sont pas obligatoirement associés. Le(s) gérant(s) sont révocable(s) ad nutum.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le Conseil de gérance, dispose des pouvoirs les plus étendus afin d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à l'accomplissement de l'objet social de la Société, à l'exception de ceux qui sont expressément réservés par la loi ou les statuts à l'assemblée générale des associés.

Art. 13. La Société sera engagée par la signature de son gérant, et en cas de pluralité de gérants, par la signature conjointe de deux membres du Conseil de gérance.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le Conseil de gérance, peut sous-déléguer une partie de ses pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs agents ad hoc.

Tout litige dans lequel la Société apparaît comme demandeur ou comme défendeur, sera géré au nom de la Société par le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le Conseil de gérance représenté par un gérant délégué à cet effet.

Art. 14. Les réunions du Conseil de Gérance auront lieu au Grand-Duché de Luxembourg. Le Conseil de gérance ne peut délibérer ou agir valablement que si au moins la majorité de ses membres est présente en personne ou par procuration. Les résolutions du Conseil de gérance sont adoptées à la majorité des votes des gérants présents ou représentés.

En cas d'urgence, les résolutions écrites signées par l'ensemble des membres du Conseil de gérance seront valablement passées et effectives comme si passées lors d'une réunion dûment convenue et tenue. De telles signatures peuvent apparaître sur un document unique ou plusieurs exemplaires d'une résolution identique et peuvent être prouvées par lettre, fax ou communication similaire.

De plus, tout membre qui participe aux débats d'une réunion du Conseil de gérance aux moyens d'un appareil de communication (notamment par téléphone), qui permet à tous les membres présent à cette réunion (que ce soit en personne ou par procuration ou tout autre appareil de communication) d'entendre et d'être entendu par les autres membres à tout moment, sera supposé être présent à cette réunion et sera comptabilisé pour le calcul du quorum et sera autorisé à voter sur les questions à l'ordre du jour de cette réunion. Si une résolution est prise par voie de conférence téléphonique, la résolution sera considérée comme ayant été prise au Luxembourg si l'appel provient initialement du Luxembourg.

Art. 15. Le ou les gérants ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.

Toutefois, la Société est liée par les actes accomplis par les gérants, même si ces actes excèdent l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait l'objet social ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, sans que la publication des statuts suffise à constituer cette preuve.

Art. 16. L'associé unique exerce les pouvoirs attribués à l'assemblée des associés.

En cas de pluralité des associés, chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent.

Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède ou représente. En cas de pluralité d'associés, les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles ont été adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social, sans préjudice des autres dispositions de l'article 194 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Cependant, les résolutions modifiant les statuts de la Société ne pourront être prises que par l'accord de la majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital social, sous réserve des dispositions de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Art. 17. Une assemblée générale annuelle des associés, qui doit se tenir au cas où la Société a plus de vingt-cinq (25) associés, se réunira une fois par an pour l'approbation des comptes annuels, elle se tiendra le deuxième lundi du mois de juin de chaque année au siège de la Société ou en tout autre lieu à spécifier dans la convocation de cette assemblée.

Si ce jour n'est pas généralement un jour bancaire ouvrable à Luxembourg, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 18. L'année sociale de la Société commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année.

Art. 19. Chaque année, au trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et, suivant le cas, le gérant ou le Conseil de Gérance dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la Société.

Tout associé peut par lui-même ou par un fondé de pouvoir, prendre au siège social de la Société, communication de l'inventaire, du bilan et du rapport du conseil de surveillance (si la Société compte plus de vingt-cinq associés parmi ses rangs, conformément aux dispositions prescrites par la loi).

Art. 20. Les profits bruts de la Société, constatés dans les comptes annuels, déduction faite des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net, il est prélevé au moins cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent du capital social. Le solde du bénéfice net est à la libre disposition de l'assemblée générale.

Art. 21. Lors de la dissolution de la Société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui fixeront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Art. 22. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, l'associé unique, ou le cas échéant les associés, s'en réfèrent aux dispositions légales de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.»

Disposition transitoire:

Par dérogation le premier exercice social commence aujourd'hui et finira le 31 décembre 2014.

Souscription et libération:

Les statuts de la Société ayant été ainsi arrêtés, le comparant préqualifié, déclare souscrire les cent (100) parts sociales comme suit:

- Monsieur Pascal LECHAT, pré-qualifié Cent parts	100 parts
TOTAL: cent parts sociales	100 parts

La libération intégrale du capital social a été faite par des versements en espèces, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) se trouve à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire soussigné, qui le constate expressément.

Evaluation des frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution au montant de neuf cents euros (EUR 900,-).

Assemblée générale extraordinaire

Le comparant, représentant l'intégralité du capital social souscrit, se considérant comme dûment convoqué, s'est constitué en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que la présente assemblée était régulièrement constituée, il a pris les résolutions suivantes:

- 1.- Le nombre des gérants est fixé à un (1).
- 2.- Est nommée gérant unique pour une durée indéterminée:
Monsieur Pascal LECHAT, précité, gérant de société, né le 13 octobre 1971 à Nantes (F), demeurant à L-9774 Urspelt, 25 Om Aale Kaepchen.
- 3.- La Société est valablement engagée en toutes circonstances par la seule signature du gérant unique.
- 4.- L'adresse du siège social de la Société est fixée à L-9710 Clervaux, 42 Grand Rue.

Déclaration

Le notaire instrumentant a rendu attentif le comparant au fait qu'avant toute activité commerciale de la société, celui-ci doit être en possession d'une autorisation de commerce en bonne et due forme en relation avec l'objet social tel que modifié ci-dessus, ce qui est expressément reconnu par le comparant.

DONT ACTE, fait et passé à Ettelbruck, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: P. LECHAT, DELOSCH.

Enregistré à Diekirch, le 23 avril 2014. Relation: DIE/2014/5111. Reçu soixante-quinze (75.-) euros.

Le Receveur (signé) pd: RECKEN.

Pour expédition conforme, délivrée sur demande à la société prénommée.

Diekirch, le 06 mai 2014.

Référence de publication: 2014062549/155.

(140072893) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mai 2014.

COM4, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8308 Capellen, 89E, Parc d'Activités.

R.C.S. Luxembourg B 186.654.

— STATUTS

L'an deux mil quatorze, le trois avril.

Par-devant Maître Anja HOLTZ, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

Ont comparu:

- Madame Caroline BLOCHET, née le 8 juillet 1963 à Lisieux (France), avec adresse professionnelle au 89 e, Parc d'Activités, L-8308 Capellen,
- Monsieur Martial BLOCHET, né le 30 septembre 1958 à Casablanca (Maroc), avec adresse professionnelle au 89 e, Parc d'Activités, L-8308 Capellen,
- Monsieur Olivier TRIQUENEAUX, né le 22 décembre 1965 à Lisieux (France), avec adresse professionnelle au 89 e, Parc d'Activités, L-8308 Capellen,

Ici représentées par Madame Monique GOLDENBERG, demeurant à Steinfort, en vertu de procurations sous seing privé données, lesquelles procurations après avoir été signées «NE VARIETUR» par le Notaire et les comparants, resteront ci-annexées pour être formalisées avec le présent acte.

Lesquels comparants, tels que représentés, ont requis le notaire instrumentant de dresser un acte d'une société à responsabilité limitée, qu'ils déclarent constituer et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Il est formé entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront propriétaires des parts sociales ci-après créées une société à responsabilité limitée sous la dénomination de «COM4».

Art. 2. Le siège social de la société est établi à Mamer/Capellen.

Il pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-duché de Luxembourg par décision des associés.

Art. 3. La durée de la société est illimitée.

Art. 4. La Société pourra posséder, concéder, acheter, vendre ou utiliser des droits intellectuels tels que, par exemple, des copyrights sur des logiciels, des licences, des brevets, des marques, des dessins, des modèles et des noms de domaine sur Internet.

La Société pourra effectuer toutes opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

La Société pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, au développement, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets.

La Société pourra emprunter sous quelque forme que ce soit.

La Société pourra, dans les limites fixées par la Loi, accorder à toute société du groupe ou à tout actionnaire tous concours, prêts, avances ou garanties.

Dans le cadre de son activité, la Société pourra accorder hypothèque, emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales et physiques, sous réserve des dispositions légales afférentes.

La Société prendra toutes les mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques, qui se rattachent directement ou indirectement à son objet ou qui le favorisent et qui sont susceptibles de promouvoir son développement ou extension.

Art. 5. Le capital social est fixé à QUATRE MILLIONS HUIT CENT MILLE EUROS (EUR 4.800.000-), divisé en cent (100) parts sociales sans valeur nominale, réparties comme suit:

1- Caroline BLOCHET	34
2- Martial BLOCHET	33
3- Olivier TRIQUENEAUX	33
Total des parts	100

Toutes les parts ont été intégralement libérées par un apport en nature des brevets I-médicap et SIAPDA WEB.

Les brevets ont fait l'objet d'une évaluation comptable par la société d'expertise «AUDIT REVISION EXPERTISE CONSEIL». La valeur qui a été retenue pour la constitution du capital social correspond à une valeur minimum d'estimation de la valeur des brevets, ce dont il a été justifié au notaire instrumentant.

La propriété des parts sociales résulte des présents statuts ou des actes de cession de parts régulièrement consentis, sans qu'il y ait lieu à délivrance d'aucun titre.

Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle au nombre de parts existantes de l'actif social, ainsi que des bénéfices.

Art. 6. Les parts sont librement cessibles entre associés.

Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

En cas de cession des parts, les autres associés ont un droit de préemption.

Art. 7. Le décès, l'incapacité, la faillite ou la déconfiture d'un associé n'entraînera pas la dissolution de la société.

En cas de transmission pour cause de mort à des non associés, les parts sociales ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non associés que moyennant l'agrément unanime des associés survivants.

En cas de refus d'agrément, il est procédé comme prévu à l'article 6.

Art. 8. Les créanciers, ayants-droits ou héritiers, alors même qu'il y aurait parmi eux des mineurs ou incapables, ne pourront, pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer de quelque manière que ce soit dans les actes de son administration; pour faire valoir leurs droits, ils devront s'en rapporter aux inventaires de la société et aux décisions des assemblées générales.

Gérance - Assemblée générale

Art. 9. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révocables ad nutum à tout moment par l'assemblée générale qui fixe les pouvoirs et les rémunérations.

Le ou les gérants sont nommés par l'assemblée générale. Ils sont nommés pour une durée indéterminée. Leurs pouvoirs sont définis dans l'acte de nomination.

Art. 10. Le ou les gérants ne contractent en raison de leurs fonctions aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat. Le ou les gérants peuvent procéder à un versement d'acomptes sur dividendes dans les conditions fixées par la loi.

Art. 11. Pour engager valablement la société, la signature du ou des gérants est requise.

Art. 12. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède.

Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 13. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les décisions collectives ayant pour objet une modification des statuts doivent réunir les voix des associés représentant les trois quarts du capital social.

Année sociale - Bilan

Art. 14. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Chaque année, le 31 décembre, les comptes annuels sont arrêtés et la gérance dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société, ainsi qu'un bilan et un compte de pertes et profits.

Art. 15. Les produits de la société, déduction faite des frais généraux et des charges sociales, de tous amortissements de l'actif et de toutes provisions pour risques commerciaux et industriels, constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net constaté, il est prélevé cinq pourcent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve légale jusqu'à ce que celui-ci ait atteint le dixième du capital social.

Le surplus du bénéfice est à la libre disposition des associés.

Les associés pourront décider, à la majorité fixée par les lois afférentes, que le bénéfice, déduction faite de la réserve, pourra être reporté à nouveau ou versé à un fonds de réserve extraordinaire ou distribué aux associés.

Dissolution - Liquidation

Art. 16. En cas de dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, désignés par l'assemblée des associés à la majorité fixée par l'article 142 de la loi du 10 août 1915 et de ses lois modificatives ou, à défaut, par ordonnance du Président du tribunal d'arrondissement, statuant sur requête de tout intéressé.

Le ou les liquidateurs auront les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif.

Disposition générale

Art. 17. La loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Mesure transitoire

Par dérogation, le premier exercice commence le jour de la constitution pour finir le 31 décembre 2014.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société et qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, est évalué sans nul préjudice à la somme de 2.900-EUR

Assemblée Générale extraordinaire

Et à l'instant les comparantes, préqualifiées, représentant l'intégralité du capital social, se sont constituées en assemblée générale et ont pris les résolutions suivantes:

1.- Le siège social de la société est établi au 89^e, Parc d'Activités, L-8308 Capellen (Mamer), Grand-duché de Luxembourg.

2.- Le nombre des gérants est fixé à un.

3.- L'assemblée générale désigne en tant que gérant, pour une durée indéterminée,

La société «DIREX» Sàrl, ayant son siège social au 89 e, rue Pafebruch, L-8308 Capellen et inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B166881.

La société sera valablement engagée par la signature individuelle du gérant unique.

Dont acte, fait et passé à Esch-sur-Alzette, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante connue du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, elle a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: M. Goldenberg, Anja HOLTZ.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 4 avril 2014. - EAC/2014/4961. - Reçu soixante-quinze euros = 75 €.-.

Le Receveur (signé): M. Halsdorf.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux parties pour servir à des fins administratives.

Esch-sur-Alzette, le 17 avril 2014.

Référence de publication: 2014062581/132.

(140072869) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mai 2014.

Esperento S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 151.097.

—
Extrait des décisions prises par le conseil de gérance en date du 18 avril 2014

Le siège a été transféré de L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, à L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert.

Veillez noter que l'adresse professionnelle de Madame Valérie PECHON et de Monsieur Emanuele GRIPPO, gérants B, se situe désormais au L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert.

Luxembourg, le 06.05.2014.

Pour extrait et avis sincères et conformes

Pour ESPERENTO S.à r.l.

Intertrust (Luxembourg) S.à r.l.

Référence de publication: 2014062648/16.

(140073384) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mai 2014.

Coffee 2 Go S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-2426 Luxembourg, 29, rue Marcel Reuland.

R.C.S. Luxembourg B 186.656.

—
STATUTS

L'an deux mille quatorze, le vingt-cinq avril.

Par-devant Nous, Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

ONT COMPARU:

1) Madame Penelope REPAPIS, retraitée, née le 4 octobre 1948 à Alexandrie, Egypte, demeurant à 29, rue Marcel Reuland, L-2426 Luxembourg; et

2) Monsieur Spilios MERZIOTIS, restaurateur, né le 11 février 1964 à Choremi, Grèce, demeurant à 184, rue de Neudorf, L-2222 Luxembourg,

ici représenté par Madame Penelope REPAPIS, prénommée en vertu d'une procuration sous seing privé du 24 avril 2014, laquelle procuration signée «ne varietur» par la partie comparante et le notaire instrumentaire, restera annexée au présent acte pour être soumis avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentant d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'ils vont constituer comme suit:

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes entre les parties ci-avant désignées et toutes personnes, physiques ou morales, qui pourront devenir associées dans la suite, une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives ainsi que par les présents statuts.

La durée de la société est indéterminée. Elle commence à compter du jour de sa constitution.

Art. 2. La société a pour objet la vente ambulante de café et d'autres boissons alcooliques et non alcooliques et de snacks.

En général, la Société pourra faire toutes autres transactions commerciales, industrielles, financières, mobilières et immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet ou à tout autre objet social similaire ou susceptible d'en favoriser l'exploitation et le développement.

Art. 3. La Société prend la dénomination de «Coffee 2 Go S.à r.l.».

Art. 4. Le siège social est établi dans la commune de Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Il peut être transféré en tout autre commune du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision de l'associé unique, qui aura tous pouvoirs d'adapter le présent article.

Art. 5. Le capital social est fixé à la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500.-) représenté par cent (100) parts sociales d'une valeur nominale de cent vingt-cinq euros (EUR 125.-) chacune.

Art. 6. Les parts sociales peuvent être cédées dans les formes et sous les conditions d'agrément prévues par la loi.

Art. 7. La Société n'est pas dissoute par le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un associé.

Art. 8. Les créanciers personnels, ayants droit ou héritiers d'un associé ne pourront pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société.

Art. 9. La Société est administrée par un ou plusieurs gérants nommés et révoqués par l'associé unique ou, selon le cas, les associés, le(s)quel(s) fixe(ent) la durée de leur mandat.

Le ou les gérants sont révocables ad nutum.

A défaut de disposition contraire, le ou les gérants ont vis-à-vis des tiers les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société dans toutes les circonstances et pour accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à l'accomplissement de son objet social.

Art. 10. L'associé unique exerce tous pouvoirs qui lui sont conférés par l'assemblée générale des associés.

En cas de pluralité d'associés, chaque associé peut prendre part aux décisions collectives, quelque soit le nombre de parts qu'il détient.

Chaque associé possède des droits de vote en rapport avec le nombre des parts détenues par lui. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital.

Toutefois, les résolutions modifiant les Statuts de la Société ne peuvent être adoptées que par une majorité d'associés détenant au moins les trois quarts du capital social, conformément aux prescriptions de la Loi.

Art. 11. Le ou les gérants ne contracte(ent), en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par lui (eux) au nom de la société.

Art. 12. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 13. Chaque année, le trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et la gérance dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société.

Art. 14. L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges sociales, amortissements et moins-values jugés nécessaires ou utiles par l'associé unique ou, selon le cas par l'assemblée des associés, constitue le bénéfice net de la société.

Après dotation à la réserve légale, le solde est à la libre disposition de l'assemblée des associés.

Art. 15. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions légales.

Le notaire instrumentaire a constaté que les conditions prévues par l'article 183 de la loi du 18 septembre 1933 sur les sociétés commerciales et ses amendements successifs se trouvent remplies.

Souscription et libération

Cinquante (50) parts sociales ont été entièrement souscrites et entièrement libérées par Madame Penelope REPAPIS, préqualifiée.

Cinquante (50) parts sociales ont été entièrement souscrite et entièrement libérée par Monsieur Spilios MERZIOTIS, préqualifié.

Toutes les parts sociales ont été intégralement libérées par un versement en numéraire à un compte bancaire, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500.-) se trouve dès maintenant à la disposition de la société, ce dont il a été justifié au notaire instrumentaire.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence à la date de la constitution et finit le 31 décembre 2014.

Frais

Le montant des frais, versements, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui incombe à la société ou qui est assumé par elle à raison de sa constitution, est évalué sans nul préjudice à mille quatre cents euros (EUR 1.400.-).

Avertissement

Le notaire instrumentaire a rendu attentive les comparants au fait qu'avant toute activité commerciale de la Société présentement fondée, ceux-ci doivent être en possession d'une autorisation de commerce en bonne et due forme en relation avec l'objet social, ce qui est expressément reconnu par les comparants.

Résolutions prises par les constituants:

Et aussitôt les associés, représentant l'intégralité du capital et se considérant comme dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

- 1) Le siège social de la société est fixé à L-2426 Luxembourg, 29, rue Marcel Reuland.
- 2) Est nommé gérant technique pour une durée indéterminée:

Monsieur Spilios MERZIOTIS, restaurateur, né le 11 février 1964 à Choremi, Grèce, demeurant à 184, rue de Neudorf, L-2222 Luxembourg.

Est nommée gérante administrative pour une durée indéterminée:

Madame Penelope REPAPIS, retraitée, née le 4 octobre 1948 à Alexandrie, Egypte, demeurant à 29, rue Marcel Reuland, L-2426 Luxembourg.

3) La société sera valablement engagée pour tout engagement inférieur à la somme de cinq mille Euros (EUR 5.000.-) par la signature individuelle soit du gérant technique, soit du gérant administratif. Pour tout engagement dépassant la somme de cinq mille Euros (EUR 5.000.-) la signature conjointe des deux gérants technique et administratif sera requise.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, connus du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: P. Repapis et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 28 avril 2014. LAC/2014/19589. Reçu soixante-quinze euros (75.- €).

Le Receveur (signée): Irène Thill.

POUR COPIE CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 mai 2014.

Référence de publication: 2014062541/105.

(140072960) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mai 2014.

Real Fun Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste.

R.C.S. Luxembourg B 165.772.

IN THE YEAR TWO THOUSAND FOURTEEN, ON THE TWENTY-FIFTH DAY OF THE MONTH OF APRIL.

Before Us Me Cosita DELVAUX, duly appointed notary in Redange-sur-Attert, Grand Duchy of Luxembourg, the undersigned.

THERE APPEARED:

Mrs Tiffany HALSDORF, employee, residing professionally in Luxembourg, acting as special proxyholder of the board of directors of the company Real Fun Holding S.A. (the Company), having its registered office at 20, rue de la Poste, L - 2346 Luxembourg,

by virtue of a resolution of the board of directors adopted on April 17th, 2014, a copy of which, signed "ne varietur" by the appearing person and the officiating notary, shall remain attached to the present deed.

Said appearing person, acting in the above stated capacity, asked the notary to document that:

I.- The Company was incorporated on 9 November 2011 by deed of Maître Edouard DELOSCH, notary then residing in Rambrouch, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (the "Mémorial") number 390 of 14 February 2012, the articles of incorporation of which have been amended several times and for the last time by deed of the undersigned notary enacted on February 28, 2014, not yet published in the Mémorial, is registered with the Luxembourg Trade and Companies Register at section B under number 165772, and has an entirely paid up share capital of one hundred and six thousand six hundred and seventy Euro (EUR 106,670.-), represented by ten thousand six hundred and sixty-seven (10,667) shares having a nominal value of ten Euro (EUR 10.-) each.

Article 5 (five), paragraphs 5.1 (five point one) to 5.7 (five point seven) of the Articles of Incorporation, state that:

" 5.1. The Company's issued share capital is set at one hundred and six thousand six hundred and seventy Euro (EUR 106,670.-), represented by ten thousand six hundred and sixty-seven (10,667) shares having a nominal value of ten Euro (EUR 10.-) each.

5.2. Under the terms and conditions provided by law, the Company's issued share capital may be increased by a resolution of the general meeting of shareholders, adopted in the manner required for an amendment of these articles of association.

5.3. The board of directors is authorized to increase the corporate capital of the Company, on one or more occasions, within five years as of the publication in the Luxembourg "Mémorial C" of the resolution to create the authorized share capital, up to an amount of ninety-one thousand three hundred and sixty Euro (EUR 91,360.-), represented by nine thousand one hundred and thirty-six (9,136) new shares with a nominal value of ten euros (EUR 10.-) each. The board of directors is especially authorized to proceed to such issues, reserving or without reserving to the then existing shareholders a preferential subscription right, as follows:

5.3.1 The board of directors is specially authorized to increase, on one or more occasions, the corporate capital of the Company in the scope of the said authorized capital up to eight thousand euros (EUR 8,000.-) and to issue up to eight

hundred (800) new shares with a nominal value of ten euros (EUR 10.-) per share, and having the same rights and privileges as the existing shares, to be paid up with or without an issue premium, by contribution in cash or in kind, by compensation with uncontested, current and immediately exercisable claims against the company, or even by incorporation of profits brought forward, of available reserves or issue premiums, or by conversion of bonds, and to be offered for subscription by preference to the existing shareholder(s). In case of plurality of shareholders, such shares will be offered to the shareholders in proportion to the number of shares held by them in the Company's share capital.

5.3.2 The board of directors is specially authorized to increase the corporate capital of the Company in the scope of the said authorized capital up to sixty-six thousand six hundred and ninety euros (EUR 66,690.-) and to issue up to six thousand six hundred and sixty-nine (6,669) new shares with a nominal value of ten euros (EUR 10.-) per share, having the same rights and privileges as the existing shares, to be subscribed by way of contribution in kind of shares in Games and Apps Studios S.r.l., a società a responsabilità limitata organized under Italian law, with registered office in Strada Statale n. 131 snc, Sestu (Cagliari - Italy), registered with the Cagliari companies' register under no. 03435760925 while limiting or waiving the preferential subscription rights in respect thereto reserved to the existing shareholders.

5.3.3 The board of directors is specially authorized to increase the corporate capital of the Company in the scope of the said authorized capital up to sixteen thousand six hundred and seventy euros (EUR 16,670.-) and to issue up to one thousand six hundred sixty-seven (1,667) new shares with a nominal value of ten euros (EUR 10.-) per share, and having the same rights and privileges as the existing shares, to be offered for subscription with a subscription price of one thousand four hundred and ninety-nine euros and fifty-five cent (EUR 1,499.55) per share while limiting or waiving the preferential subscription rights in respect thereto reserved to the existing shareholders.

5.4. Other than with respect to the shares issued pursuant to the provisions of the foregoing sections 5.3.1, 5.3.2 and 5.3.3, any new shares to be paid for in cash or in kind, by compensation with uncontested, current and immediately exercisable claims against the company, or even by incorporation of profits brought forward, of available reserves or issue premiums, or by conversion of bonds, will be offered by preference to the existing shareholder(s). In case of plurality of shareholders, such shares will be offered to the shareholders in proportion to the number of shares held by them in the Company's share capital. However, subject to the terms and conditions provided by law, the general meeting of shareholders, called (i) either to resolve upon an increase of the Company's issued share capital or (ii) upon the authorization to be granted to the board of directors to increase the Company's issued share capital, may limit or suppress the preferential subscription right of the existing shareholder(s) or authorize the board of directors to do so. Such resolution shall be adopted in the manner required for an amendment of these articles of association.

5.5. The Board may delegate to any duly authorized director or officer of the Company, or to any other duly authorized person, the duties of accepting subscriptions and receiving payment for shares representing part or all of such increased amounts of capital.

5.6. After each increase of the subscribed capital performed in the legally required form by the Board of directors, the Articles are, as a consequence, to be adjusted to this amendment.

5.7. The authorized and the subscribed capital of the Company may be increased or reduced by a decision of the general meeting of shareholders voting with the same quorum as for the amendment of the Articles."

II.- The board of directors, in its meeting of April 17, 2014, has decided, pursuant to section 5.3.1 of the Articles of Incorporation of the Company, to proceed to an increase of the share capital by an amount of four thousand euros (EUR 4,000.-) through issue of four hundred (400) new shares with a nominal value of ten euros (EUR 10.-) per share, with a share premium in a global amount of five hundred ninety-eight thousand four hundred twelve euros (EUR 598,412.-), having the same rights and privileges as the existing shares, to be offered on a pre-emptive basis to the existing shareholders in proportion to the capital represented by the shares held by each shareholder.

III.- The board of directors has admitted to the subscription of the new shares one existing shareholder.

IV.- The capital increase has been entirely paid up by Intent Ventures Holding S.C.A. by contribution in cash wired to the bank account open in the name of the Company Real Fun Holding S.A., above named, so that the total amount of six hundred two thousand four hundred twelve euros (EUR 602,412.-) was at the free disposal of the Company and the proof of the subscription and payment have been submitted to the undersigned notary.

V.- As a consequence of this capital increase, paragraphs 5.1 (five point one) to 5.7 (five point seven) of article 5 (five) of the Articles of Incorporation is amended and will henceforth read as follows:

" 5.1. The Company's issued share capital is set at one hundred ten thousand six hundred and seventy Euro (EUR 110,670.-), represented by eleven thousand and sixty-seven (11,067) shares having a nominal value of ten Euro (EUR 10.-) each.

5.2. Under the terms and conditions provided by law, the Company's issued share capital may be increased by a resolution of the general meeting of shareholders, adopted in the manner required for an amendment of these articles of association.

5.3. The board of directors is authorized to increase the corporate capital of the Company, on one or more occasions, within five years as of the publication in the Luxembourg "Mémorial C" of the resolution to create the authorized share

capital, up to an amount of eighty-seven thousand three hundred and sixty Euro (EUR 87,360.-), represented by eight thousand seven hundred and thirty-six (8,736) new shares with a nominal value of ten euros (EUR 10.-) each. The board of directors is especially authorized to proceed to such issues, reserving or without reserving to the then existing shareholders a preferential subscription right, as follows:

5.3.1 The board of directors is specially authorized to increase, on one or more occasions, the corporate capital of the Company in the scope of the said authorized capital up to four thousand euros (EUR 4,000.-) and to issue up to four hundred (400) new shares with a nominal value of ten euros (EUR 10.-) per share, and having the same rights and privileges as the existing shares, to be paid up with or without an issue premium, by contribution in cash or in kind, by compensation with uncontested, current and immediately exercisable claims against the Company, or even by incorporation of profits brought forward, of available reserves or issue premiums, or by conversion of bonds, and to be offered for subscription by preference to the existing shareholder(s). In case of plurality of shareholders, such shares will be offered to the shareholders in proportion to the number of shares held by them in the Company's share capital.

5.3.2 The board of directors is specially authorized to increase the corporate capital of the Company in the scope of the said authorized capital up to sixty-six thousand six hundred and ninety euros (EUR 66,690.-) and to issue up to six thousand six hundred and sixty-nine (6,669) new shares with a nominal value of ten euros (EUR 10.-) per share, having the same rights and privileges as the existing shares, to be subscribed by way of contribution in kind of shares in Games and Apps Studios S.r.l., a società a responsabilità limitata organized under Italian law, with registered office in Strada Statale n. 131 snc, Sestu (Cagliari - Italy), registered with the Cagliari companies' register under no. 03435760925 while limiting or waiving the preferential subscription rights in respect thereto reserved to the existing shareholders.

5.3.3 The board of directors is specially authorized to increase the corporate capital of the Company in the scope of the said authorized capital up to sixteen thousand six hundred and seventy euros (EUR 16,670.-) and to issue up to one thousand six hundred sixty-seven (1,667) new shares with a nominal value of ten euros (EUR 10.-) per share, and having the same rights and privileges as the existing shares, to be offered for subscription with a subscription price of one thousand four hundred and ninety-nine euros and fifty-five cent (EUR 1,499.55) per share while limiting or waiving the preferential subscription rights in respect thereto reserved to the existing shareholders.

5.4. Other than with respect to the shares issued pursuant to the provisions of the foregoing sections 5.3.1, 5.3.2 and 5.3.3, any new shares to be paid for in cash or in kind, by compensation with uncontested, current and immediately exercisable claims against the Company, or even by incorporation of profits brought forward, of available reserves or issue premiums, or by conversion of bonds, will be offered by preference to the existing shareholder(s). In case of plurality of shareholders, such shares will be offered to the shareholders in proportion to the number of shares held by them in the Company's share capital. However, subject to the terms and conditions provided by law, the general meeting of shareholders, called (i) either to resolve upon an increase of the Company's issued share capital or (ii) upon the authorization to be granted to the board of directors to increase the Company's issued share capital, may limit or suppress the preferential subscription right of the existing shareholder(s) or authorize the board of directors to do so. Such resolution shall be adopted in the manner required for an amendment of these articles of association.

5.5. The board of directors may delegate to any duly authorized director or officer of the Company, or to any other duly authorized person, the duties of accepting subscriptions and receiving payment for shares representing part or all of such increased amounts of capital.

5.6. After each increase of the subscribed capital performed in the legally required form by the board of directors, the articles of association are, as a consequence, to be adjusted to this amendment.

5.7. The authorized and the subscribed capital of the Company may be increased or reduced by a decision of the general meeting of shareholders voting with the same quorum as for the amendment of the articles of association."

Estimate of costs

The expenses, costs, fees and charges which shall be borne by the Company as a result of the present deed are estimated at EUR 2,100.-.

Declaration

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French version. On request of the same appearing person and in case of discrepancies between the English and the French texts, the English version will be prevailing.

WHEREOF, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the date named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing person, known to the notary by her surname, first name, civil status and residence, she signed together with Us, the notary, the present original deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'AN DEUX MIL QUATORZE, LE VINGT-CINQ AVRIL.

Par devant Maître Cosita DELVAUX, notaire de résidence à Redange-sur-Attert, Grand-Duché de Luxembourg, soussignée.

A COMPARU:

Madame Tiffany HALSDORF, employée, demeurant professionnellement à Luxembourg, agissant en sa qualité de mandataire spécial du conseil d'administration de la société anonyme Real Fun Holding S.A. (la Société), ayant son siège social au 20, rue de la Poste, L - 2346 Luxembourg,

en vertu d'une résolution du conseil d'administration adoptée en date du 17 avril 2014 dont une copie, signée «ne varietur» par la comparante et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte.

Laquelle comparante, ès-qualités qu'elle agît, a requis le notaire d'acter ses déclarations comme suit:

I.- La Société, constituée en date du 9 novembre 2011 suivant acte reçu de Maître Edouard DELOSCH, notaire alors de résidence à Rambrouch, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (le «Mémorial») numéro 390 du 14 février 2012, et dont les statuts ont été modifiés en dernier lieu le 28 février 2014 suivant acte reçu par le notaire instrumentant, non-encore publié au Mémorial, est inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, à la section B sous le numéro 165772; son capital social intégralement libéré s'élève actuellement à cent six mille six cent soixante-dix (EUR 106.670,-), représenté par dix mille six cent soixante-sept (10.667) actions ayant une valeur nominale de dix euros (EUR 10) chacune.

L'article 5 (cinq), alinéas 5.1 (cinq point un) à 5.7 (cinq point sept) des statuts stipule que:

« **5.1.** La Société a un capital social émis de cent six mille six cent soixante-dix (EUR 106.670,-), représenté par dix mille six cent soixante-sept (10.667) actions ayant une valeur nominale de dix euros (EUR 10,-) chacune.

5.2. Aux conditions et termes prévus par la loi, le capital social émis de la Société pourra être augmenté par une décision de l'assemblée générale des actionnaires, prise aux conditions requises pour la modification des présents statuts.

5.3. Le Conseil d'Administration est autorisé à augmenter le capital social de la Société, en une ou plusieurs fois et dans un délai de cinq ans à compter de la date de publication dans le "Mémorial C" luxembourgeois de la résolution visant à créer le capital social autorisé, à concurrence d'un montant de quatre-vingt-onze mille trois cent soixante euros (EUR 91.360,-), représenté par neuf mille cent trente-six (9.136) nouvelles actions d'une valeur nominale de dix euros (EUR 10,-) chacune. Le Conseil d'Administration est particulièrement autorisé à procéder à ces émissions, en réservant ou sans toutefois réserver le droit préférentiel de souscription aux actionnaires existants, de la façon suivante:

5.3.1 Le Conseil d'Administration est particulièrement autorisé à augmenter le capital social de la Société, en une ou plusieurs fois, dans le cadre du capital social autorisé mentionné ci-avant, à concurrence de huit mille euros (EUR 8.000,-) et émettre jusqu'à huit cents (800) nouvelles actions d'une valeur nominale de dix euros (EUR 10,-) chacune, en disposant des mêmes droits et privilèges que pour les actions existantes à libérer avec ou sans prime d'émission, moyennant apport en numéraire ou en nature, par compensation de créances certaines, liquides et immédiatement exigibles détenues envers la société, ou même par incorporation de bénéfice reporté, de réserves disponibles, de primes d'émission, ou encore par conversion d'obligations, en réservant aux actionnaires existants le droit préférentiel de souscription. En cas de pluralité d'actionnaires, ces actions seront proposées aux actionnaires au prorata du nombre d'actions qu'ils détiennent dans le capital de la Société.

5.3.2 Le Conseil d'Administration est particulièrement autorisé à augmenter le capital social de la Société, dans le cadre du capital social autorisé mentionné ci-avant, à concurrence de soixante-six mille six cent quatre-vingt-dix euros (EUR 66.690,-) et émettre jusqu'à six mille six cent soixante-neuf (6.669) nouvelles actions d'une valeur nominale de dix euros (EUR 10,-) chacune, en disposant des mêmes droits et privilèges que pour les actions existantes, sous forme de souscription à réaliser par un apport en nature dans la société à responsabilité limitée Games and Apps Studios S.r.l., società a responsabilità limitata de droit italien, ayant son siège social à Strada Statale n° 131 snc, Sestu (Cagliari - Italie), inscrite au Registre des Sociétés de Cagliari sous le numéro 03435760925 tout en restreignant ou supprimant les droits préférentiels s'y rapportant, tels qu'ils sont réservés aux actionnaires actuels.

5.3.3 Le Conseil d'Administration est particulièrement autorisé à augmenter le capital social de la Société, dans le cadre du capital social autorisé mentionné ci-avant, à concurrence de seize mille six cent soixante-dix euros (EUR 16.670,-) et émettre jusqu'à mille six cent soixante-sept (1.667) nouvelles actions d'une valeur nominale de dix euros (EUR 10,-) chacune, en disposant des mêmes droits et privilèges que pour les actions existantes et offrir ces actions à la souscription suivant un prix de souscription fixé à mille quatre cent quatre-vingt-dix-neuf euros et cinquante-cinq cents (EUR 1.499,55) l'action tout en restreignant ou supprimant les droits préférentiels s'y rapportant, tels qu'ils sont réservés aux actionnaires actuels.

5.4. Sauf ce qui concerne les actions émises en vertu des dispositions des articles 5.3.1, 5.3.2 et 5.3.3 précédents, toute nouvelle action à payer en espèces ou en nature, par compensation de créances certaines, liquides et immédiatement exigibles détenues envers la société, ou même par incorporation de bénéfice reporté, de réserves disponibles, de primes d'émission, ou encore par conversion d'obligations, sera proposée de préférence à ou aux actionnaires existants. En cas de pluralité d'actionnaires, ces actions seront proposées aux actionnaires au prorata du nombre d'actions qu'ils détiennent dans le capital de la Société. Toutefois, sous réserve des conditions prévues par la loi, l'assemblée générale des actionnaires, appelée (i) soit pour décider d'une augmentation du capital social émis de la Société ou (ii) de l'autorisation à accorder au Conseil d'Administration en vue d'augmenter le capital social émis de la Société, peut restreindre ou sup-

primer le droit préférentiel de souscription de ou des actionnaires actuels ou autoriser le Conseil d'Administration à le faire. Cette décision est adoptée aux conditions requises pour la modification des présents statuts.

5.5. Le Conseil peut déléguer en faveur de tout administrateur ou représentant dûment mandaté de la Société, ou de toute autre personne dûment autorisée, le mandat visant à accepter les souscriptions et recevoir le paiement pour les actions représentant une partie ou l'ensemble de ces montants augmentés de capital.

5.6. Après chaque augmentation du capital souscrit réalisée dans la forme légalement requise par le Conseil d'Administration, les Statuts sont adaptés en conséquence afin de respecter cette modification.

5.7. Le capital social autorisé et souscrit de la Société pourra être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires adoptée dans les conditions requises pour la modification des Statuts.»

II.- Le conseil d'administration, en sa réunion du 17 avril 2014 a décidé, conformément au alinéa 5.3.1 des statuts de la Société, de procéder à la réalisation d'une partie du capital autorisé à concurrence de quatre mille euros (EUR 4.000,-) moyennant émission de quatre cent (400) nouvelles actions d'une valeur nominale de dix euros (EUR 10,-) chacune, assorties d'une prime d'émission d'un montant global de cinq cent quatre-vingt-dix-huit mille quatre cent douze euros (EUR 598.412,-), disposant des mêmes droits et privilèges que pour les actions existantes, offertes sur base préférentielle aux actionnaires actuels de la Société au prorata de la participation de chacun dans le capital social.

III.- Le conseil d'administration a admis à la souscription des actions nouvelles un actionnaire existant.

IV.- L'augmentation de capital a été intégralement libérée par Intent Ventures Holding S.C.A. moyennant apport en numéraire à un compte bancaire ouvert au nom de la Société Real Fun Holding S.A., prédésignée, de sorte que la somme globale de six cent deux mille quatre cent douze euros (EUR 602.412,-) a été mise à la libre disposition de cette dernière, ce dont il a été justifié au notaire instrumentant par la présentation des pièces justificatives des souscription et libération.

V.- A la suite de cette augmentation de capital, les alinéas 5.1. (cinq point un) à 5.7 (cinq point sept) de l'article 5 (cinq) des statuts est modifié et aura dorénavant la teneur suivante:

« **5.1.** La Société a un capital social émis de cent dix mille six cent soixante-dix euros (EUR 110.670,-), représenté par onze mille soixante-sept (11.067) actions ayant une valeur nominale de dix euros (EUR 10,-) chacune.

5.2. Aux conditions et termes prévus par la loi, le capital social émis de la Société pourra être augmenté par une décision de l'assemblée générale des actionnaires, prise aux conditions requises pour la modification des présents statuts.

5.3. Le Conseil d'Administration est autorisé à augmenter le capital social de la Société, en une ou plusieurs fois et dans un délai de cinq ans à compter de la date de publication dans le "Mémorial C" luxembourgeois de la résolution visant à créer le capital social autorisé, à concurrence d'un montant de quatre-vingt-sept mille trois cent soixante euros (EUR 87.360,-), représenté par huit mille sept cent trente-six (8.736) nouvelles actions d'une valeur nominale de dix euros (EUR 10,-) chacune. Le Conseil d'Administration est particulièrement autorisé à procéder à ces émissions, en réservant ou sans toutefois réserver le droit préférentiel de souscription aux actionnaires existants, de la façon suivante:

5.3.1 Le Conseil d'Administration est particulièrement autorisé à augmenter le capital social de la Société, en une ou plusieurs fois, dans le cadre du capital social autorisé mentionné ci-avant, à concurrence de quatre mille euros (EUR 4.000,-) et émettre jusqu'à quatre cents (400) nouvelles actions d'une valeur nominale de dix euros (EUR 10,-) chacune, en disposant des mêmes droits et privilèges que pour les actions existantes à libérer avec ou sans prime d'émission, moyennant apport en numéraire ou en nature, par compensation de créances certaines, liquides et immédiatement exigibles détenues envers la Société, ou même par incorporation de bénéfice reporté, de réserves disponibles, de primes d'émission, ou encore par conversion d'obligations, en réservant aux actionnaires existants le droit préférentiel de souscription. En cas de pluralité d'actionnaires, ces actions seront proposées aux actionnaires au prorata du nombre d'actions qu'ils détiennent dans le capital de la Société.

5.3.2 Le Conseil d'Administration est particulièrement autorisé à augmenter le capital social de la Société, dans le cadre du capital social autorisé mentionné ci-avant, à concurrence de soixante-six mille six cent quatre-vingt-dix euros (EUR 66.690,-) et émettre jusqu'à six mille six cent soixante-neuf (6.669) nouvelles actions d'une valeur nominale de dix euros (EUR 10,-) chacune, en disposant des mêmes droits et privilèges que pour les actions existantes, sous forme de souscription à réaliser par un apport en nature dans la société à responsabilité limitée Games and Apps Studios S.r.l., une società a responsabilità limitata de droit italien, ayant son siège social à Strada Statale n° 131 snc, Sestu (Cagliari - Italie), inscrite au Registre des Sociétés de Cagliari sous le numéro 03435760925 tout en restreignant ou supprimant les droits préférentiels s'y rapportant, tels qu'ils sont réservés aux actionnaires actuels.

5.3.3 Le Conseil d'Administration est particulièrement autorisé à augmenter le capital social de la Société, dans le cadre du capital social autorisé mentionné ci-avant, à concurrence de seize mille six cent soixante-dix euros (EUR 16.670,-) et émettre jusqu'à mille six cent soixante-sept (1.667) nouvelles actions d'une valeur nominale de dix euros (EUR 10,-) chacune, en disposant des mêmes droits et privilèges que pour les actions existantes et offrir ces actions à la souscription suivant un prix de souscription fixé à mille quatre cent quatre-vingt-dix-neuf euros et cinquante-cinq cents (EUR 1.499,55) l'action tout en restreignant ou supprimant les droits préférentiels s'y rapportant, tels qu'ils sont réservés aux actionnaires actuels.

5.4. Sauf ce qui concerne les actions émises en vertu des dispositions des articles 5.3.1, 5.3.2 et 5.3.3 précédents, toute nouvelle action à payer en espèces ou en nature, par compensation de créances certaines, liquides et immédiatement exigibles détenues envers la Société, ou même par incorporation de bénéfice reporté, de réserves disponibles, de primes d'émission, ou encore par conversion d'obligations, sera proposée de préférence à ou aux actionnaires existants. En cas de pluralité d'actionnaires, ces actions seront proposées aux actionnaires au prorata du nombre d'actions qu'ils détiennent dans le capital de la Société. Toutefois, sous réserve des conditions prévues par la loi, l'assemblée générale des actionnaires, appelée (i) soit pour décider d'une augmentation du capital social émis de la Société ou (ii) de l'autorisation à accorder au Conseil d'Administration en vue d'augmenter le capital social émis de la Société, peut restreindre ou supprimer le droit préférentiel de souscription de ou des actionnaires actuels ou autoriser le Conseil d'Administration à le faire. Cette décision est adoptée aux conditions requises pour la modification des présents statuts.

5.5. Le Conseil peut déléguer en faveur de tout administrateur ou représentant dûment mandaté de la Société, ou de toute autre personne dûment autorisée, le mandat visant à accepter les souscriptions et recevoir le paiement pour les actions représentant une partie ou l'ensemble de ces montants augmentés de capital.

5.6. Après chaque augmentation du capital souscrit réalisée dans la forme légalement requise par le Conseil d'Administration, les Statuts sont adaptés en conséquence afin de respecter cette modification.

5.7. Le capital social autorisé et souscrit de la Société pourra être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires adoptée dans les conditions requises pour la modification des Statuts.»

Dépenses

Les dépenses, frais, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la Société à la suite des présentes s'élèvent approximativement à EUR 2.100,-.

Déclaration

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate qu'à la demande de la comparante, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une traduction en français. Sur demande de la même comparante et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise prévaudra.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite de tout ce qui précède à la comparante, connue du notaire instrumentaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, elle a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: T. HALSDORF, C. DELVAUX.

Enregistré à Redange/Attert, le 28 avril 2014. Relation: RED/2014/960. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): T. KIRSCH.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de dépôt au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg et aux fins de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Redange-sur-Attert, le 06 mai 2014.

Me Cosita DELVAUX.

Référence de publication: 2014062956/299.

(140072933) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mai 2014.

SAGRAL (Société Agricole des Grands Lacs) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2538 Luxembourg, 1, rue Nicolas Simmer.

R.C.S. Luxembourg B 42.973.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 30 avril 2014

L'assemblée générale extraordinaire a pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

- Approbation de la démission de la société H.R.T. Révision S.A. de sa fonction de commissaire aux comptes, avec effet au 18 décembre 2013;

- Nomination de la société Grant Thornton Tax & Accounting S.A., 1, rue Nicolas Simmer, L-2538, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 112359, à la fonction de commissaire aux comptes, avec effet au 18 décembre 2013. Le mandat du nouveau commissaire aux comptes prendra fin lors de l'assemblée générale statutaire de l'année 2019.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Jean-Michel HAMELLE / Alain TIRCHER

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2014064524/18.

(140074844) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mai 2014.

Bartholomé-Seyler S. à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8562 Schweich, 32, Sëllerstrooss.

R.C.S. Luxembourg B 98.100.

Les comptes annuels au 31.12.2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2014062499/10.

(140072924) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mai 2014.

Americourt S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 54.119.

Les comptes de clôture de la liquidation au 24 janvier 2014, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 avril 2014.

Signature

Le liquidateur

Référence de publication: 2014062464/13.

(140073053) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mai 2014.

JB S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9156 Niederfeulen, 13, Feelenerhecken.

R.C.S. Luxembourg B 167.489.

EXTRAIT

Il résulte des résolutions prises par l'Assemblée Générale Extraordinaire qui s'est tenue le 30 avril 2014 que:

1) L'assemblée générale révoque de leur qualité d'administrateurs de la société:

- Madame Valentyna BELUKHA, demeurant à L- 9119 Schieren, 26, rue du Castel.
- Monsieur Manuel José COELHO, demeurant à L- 7540 Rollingen, 139A, route de Luxembourg.
- Monsieur José PIRES COELHO, demeurant à L- 9061 Ettelbruck, 37, rue Abbé Joseph Flies.

2) L'assemblée générale révoque de sa qualité d'administrateur-délégué de la société:

- Madame Valentyna BELUKHA, demeurant à L- 9119 Schieren, 26, rue du Castel.

3) L'assemblée générale nomme comme administrateur unique de la société:

- Monsieur José PIRES COELHO, né le 9 janvier 1977 à Murça (Portugal), demeurant à L- 9061 Ettelbruck, 37, rue Abbé Joseph Flies, qui accepte.

Son mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2018.

4) La société se trouve engagée par la seule signature de l'administrateur unique.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Niederfeulen, le 30 avril 2014.

Pour la société

C.F.N. GESTION S.A.

20, Esplanade - L-9227 Diekirch

Adresse postale:

B.P. 80 - L-9201 Diekirch

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2014064270/29.

(140074372) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mai 2014.